

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 3 décembre 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

### A L'OUVERTURE

#### Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

#### Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEPFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

#### Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

#### Absents (9)

#### Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

M. THIERY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR-MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

#### Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme LAUER (non excusée)  
M. LANG (excusé)  
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :** Mmes LAUER et TIRONI JOUBERT sont arrivées au cours du point n°2. Mme SALAMONOWSKI est arrivée au cours du point n°7.

### ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	476 à 477
1	Population/élection	Recensement de la population.	Mme STELMASZYK <i>Adjointe.</i>	478 à 479
2	Police municipale	Gratuité périodique des parkings publics.	Mme ELMERICH <i>Conseillère municipale.</i>	480
3	Technique/bâtiments	Extension du cimetière de Dourd'Hal.	Mme PISTER <i>Adjointe.</i>	481
4	Marchés publics	Service d'assurance – risques statutaires.	M. TLEMSANI <i>Adjoint.</i>	482
5		Attribution du marché travaux d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux.	M. SLIWINSKI <i>Conseiller municipal.</i>	483 à 484
6		Attribution des marchés travaux de maintenance dans les bâtiments communaux.	M. BRETTNACHER <i>Conseiller municipal.</i>	485 à 486
7	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.	M. STEINER <i>Adjoint.</i>	487 à 515
8	Scolaire	Attribution de subvention aux associations intervenant dans le cadre des ateliers péri-éducatifs.	Mme BOUR MAS <i>Adjointe.</i>	516 à 517
9		Participation de la commune au titre des transports scolaires.	M. WITTMER <i>Conseiller municipal.</i>	518
10	Jeunesse et sports	Attribution de subvention « haut niveau » aux associations sportives – exercice 2015.	Mme AUDIS <i>Adjointe.</i>	519 à 520
11		Participation financière à l'association sportive Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétique club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Marcel Lux et Emile Huchet – exercice 2015.	Mme PILI <i>Conseillère municipale.</i>	521 à 522
12		Versement d'une subvention à l'association sportive du collège « La Carrière » pour le fonctionnement de la section sportive scolaire de football – exercice 2015.	Mme JOHO <i>Conseillère municipale.</i>	523 à 524

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Page n° à page n°
13	Jeunesse et sports	Tennis couverts TECSA – participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements – exercice 2015	Mme BOISSENOT <i>Conseillère municipale</i>	525 à 527
14		Ecole d'équitation de Saint-Avoid – avenant n°3 à la convention de mise à disposition du centre équestre du 16 novembre 1984 - participation aux frais d'entretien du centre équestre – exercice 2015.	Mme AUDIS <i>Adjointe.</i>	528 à 529
15	Vie associative	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Maison de la jeunesse et de la culture, exercice 2015 ».	M. Sylvain BECKER <i>Conseiller municipal.</i>	530 à 531
16		Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'A.T.M.F. - exercice 2015.	M. GAUDIG <i>Conseiller municipal.</i>	532
17		Attribution du prix du bénévolat Roland Braconnier, exercice 2015.	M. PELLEGRINI <i>Conseiller municipal.</i>	533 à 534
18		Versement d'avances sur subventions aux associations, exercice 2016.	M. STEINER <i>Adjoint.</i>	535
19		Rectificatifs de la tarification des foyers sociaux culturels des quartiers.	M. HAYDINGER <i>Conseiller municipal.</i>	536 à 537
20	Archives	Attribution de la médaille de la ville.	Mme PISTER <i>Adjointe.</i>	538 à 539
21	Direction générale	Annulation de la délibération du 30.09.2015 point n°15 dans sa partie gestion urbaine de proximité, porteur ALSB – versement d'une participation de la ville à l'ALSB.	M. GAUDIG <i>Conseiller municipal.</i>	540 à 549
22	Foncier	Cession d'un terrain à bâtir sis rue de l'Ermitage au profit des époux Patrice MAIRE.	M. BRETTNACHER <i>Conseiller municipal.</i>	550 à 552
23		Cession d'une parcelle communale sis au 6 rue Maréchal Joffre.	M. TLEMSANI <i>Adjoint.</i>	553 à 556
24		Déclassement du domaine public communal et cession de terrain sis au droit de l'immeuble ex-France Télécom, Allée Paul Harris.	M. HAYDINGER <i>Conseiller municipal.</i>	557 à 559
25	Logement	Location immobilière en vue de maintenir une agence postale communale à la cité Emile Huchet.	M. TLEMSANI <i>Adjoint.</i>	560 à 562
26		Indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines pour l'année 2016.	Mme ELMERICH <i>Conseillère municipale.</i>	563
27	Finances	Octroi de la garantie communale pour un emprunt à réaliser par LogiEst pour la réhabilitation thermique de 5 logements – 27 rue du Général de Gaulle à Saint-Avoid.	Mme LAUER <i>Conseillère municipale.</i>	564 à 589
28		Décision modificative 2015.	M. KIEFFER <i>Adjoint.</i>	590
29		Décision modificative – atténuation de produits.		591 à 592
30		Contribution pour l'évacuation des eaux pluviales.		593 à 594
31	Direction générale	Motion : réforme du collège.	Mme STELMASZYK <i>Adjointe.</i>	595 à 596
32	Technique/bâtiments	Construction d'un abri place des cerises à Dourd'Hal	Mme SALAMONOWSKI <i>Conseillère municipale</i>	597
33	Direction générale	Fin du bail consenti à la société LogiEst en vue de la construction d'un foyer logement pour personnes âgées, rue Mangin.	M. KIEFFER <i>Adjoint</i>	598 à 599
34		Implantation du nouveau commissariat de police rue Mangin. Acquisition des locaux. Lancement de la procédure de marchés publics pour les travaux d'aménagement. Bail à intervenir. Demandes de subvention.	M. VUKOJEVIC <i>Adjoint</i>	600 à 601
35		Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.	M. le Maire	602 à 604
Questions orales		Réponse de M. le Maire à M. BREM du groupe St-Avoid Avenir.		605 à 606
	Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI JOUBERT du groupe St-Avoid Avenir.	607 à 608		
Page signatures				609

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christiane THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marlyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (5)**

M. THIERCY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (4)**

Mme LAUER (non excusée)  
M. LANG (excusé)  
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

*Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 8ème et dernière séance du Conseil municipal de l'année 2015, ... je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.*

\*\*\*\*\*

*En premier lieu et avec une immense tristesse, j'ai le regret de vous rappeler le décès de M. Jeannot DJAKULOVIC, décédé le 7 décembre 2015 à l'âge de 51 ans.*

*Il était récipiendaire de la médaille de la ville de Saint-Avold, membre du Conseil municipal des seniors, bénévole au sein d'associations de la Cité Jeanne d'Arc, Président de l'association des locataires Ste Barbe...*

*La Municipalité gardera de lui un fidèle souvenir.*

*La messe d'enterrement sera célébrée le vendredi 11 décembre 2015, à 10 h, en l'église de la Cité Jeanne-d'Arc à Saint-Avold.*

*En sa mémoire, je vous demande de respecter une minute de silence ...*

\*\*\*\*\*

*Par ailleurs, je vous précise que nous évoquerons, aux environs de 17h00, le point concernant le schéma de coopération intercommunale avec une présentation qui sera faite par M. BONNEFOIS, directeur général à la Communauté de communes. La séance sera donc interrompue à ce moment et nous passerons au vote à l'issue.*

**QUESTIONS ORALES**

*Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, je répondrai en fin de séance, aux questions orales qui m'ont été adressées par Mme TIRONI JOUBERT et M. BREM, réceptionnées en mairie le 7 décembre 2015.*

## POINT MODIFIE

*Vous avez trouvé sur vos tables le point n°20 - Médaille de la ville - dont la rédaction a été modifiée.*

## PROCES-VERBAUX

*Vous avez tous été destinataires :*

*1.- du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014, qui vous a été remis lors du conseil municipal du 17 novembre 2015,*

*et expédié par la poste le 18 novembre 2015, aux élus qui étaient absents lors du conseil municipal du 17 novembre 2015 ;*

*2.- du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 qui vous a été expédié par courrier, le 3 décembre 2015.*

*Y-a-t-il des observations à formuler quant aux rédactions de ces deux procès-verbaux ?*

M. BREM indique que son groupe ne validera pas le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 dans la mesure où un recours a été déposé visant l'annulation de ce conseil municipal.

M. le Maire en prend note et fait passer aux autres élus les procès-verbaux pour validation.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_1-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie RIGEST  
Virginie ODDO

**Absents (9)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR-MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (4)**

Mme LAUER (non excusée)  
M. LANG (excusé)  
Mme TIRONI JOUBERT (non excusée)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**1. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale versée par l'INSEE d'un montant de 3 479 euros au budget primitif 2016
- à désigner par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs :

Coordonnateur communal : Mme Eliane WEIL, responsable du service population-élections.

Ses collaborateurs : Mmes Marianne DILOS et Corinne JACO.

- A recruter sur une base de rémunération nette fixée à 900 euros, les 3 agents recenseurs suivants :
  - M. Jacques CHOQUET
  - M. Joseph BEREZOWSKI
  - M. Adnan HADOUÏ
- A signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2016.

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2016.

### Discussion

M. BREM réitère les propos qu'il tient chaque année lors de l'étude de ce point, savoir qu'il souhaiterait que le recensement de la population soit effectué par des jeunes recrutés pour cette occasion et non plus des salariés de la ville.

M. le Maire explique que le travail qui est demandé à ces agents recenseurs est très important, confidentiel et doit être effectué avec beaucoup de sérieux. Il ajoute que l'agent recenseur doit avoir de bonnes qualités relationnelles et faire preuve de neutralité à l'égard des personnes recensées. De plus, pouvant être invité à entrer dans le logement des personnes recensées, l'agent recenseur doit donner toute garantie de sérieux. Il précise également que l'INSEE ainsi que la responsable du service population élection préfèrent travailler avec des agents de confiance qui connaissent bien la mission qui leur est confiée, (puisque certains l'exécutent depuis plusieurs années maintenant), plutôt que de former chaque année une nouvelle équipe.

### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 2 voix contre : M. BREM et Mme IMBAUT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mitroïlle STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphaël WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (5)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**2. GRATUITÉ PÉRIODIQUE DES PARKINGS PUBLICS**

Exposé de Mme ELMERICH, conseillère municipale, rapporteur.

Par diverses délibérations du Conseil Municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Afin de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville, de développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros, il vous est proposé la mise en place de la gratuité des parkings pour la période des fêtes de fin d'année et du début des soldes, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 janvier 2016.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur les parkings de la ville pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 janvier 2016.

**Décision du Conseil municipal**

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire et M. TLEMSANI, la proposition de Mme ELMERICH, rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_3-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEPFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert YUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Martyn SALAMONOWSKI  
Raphaël WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (5)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:**

**3. EXTENSION DU CIMETIERE DE DOURD'HAL**

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Pour faire face à la réduction progressive de la disponibilité des places d'inhumation traditionnelles et celles du columbarium, la municipalité envisage d'augmenter la capacité du cimetière par une extension.

Le terrain municipal contigu sera concerné sur une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>.

L'Agence régionale de la santé a été sollicitée pour avis et après analyse des lieux par un hydrogéologue agréé, a rendu un avis favorable à ce projet.

Dans un premier temps, ce projet consistera en la création :

- d'une plateforme engazonnée avec cheminements,
- d'une liaison entre l'existant et l'extension,
- de quelques places d'inhumation traditionnelles et columbarium,
- de la fermeture périphérique
- d'une place de stationnement PMR.

Cet espace initial évoluera suivant les besoins futurs.

Le coût estimatif des travaux est de 60 000 € TTC.

Considérant l'avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- Signer tous documents afférents à cette affaire ;
- Lancer une consultation et comparaître à la signature de ces marchés ;

Les crédits seront à prévoir au Budget Primitif 2016.

**Décision du Conseil municipal**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STRINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIRPFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (5)**

M. THIERCY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**4. SERVICES D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La ville de Saint-Avold a lancé un appel d'offres ouvert pour renouveler son contrat d'assurances risques statutaires pour le personnel de la ville de Saint-Avold. Le délai de rigueur était fixé au jeudi 29 octobre 2015 à 11 heures. Deux offres sont parvenues dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 2 novembre 2015 à 11 heures et 19 novembre 2015 à 11 heures pour ouvrir les plis et les attribuer. Entre ces séances, les offres ont été confiées au cabinet RISK ASSISTANCE, notre assistant à maître d'ouvrage, pour analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation :

- critère 1 : Conformité au cahier des charges : 36 %
- critère 2 : Capacité du candidat à gérer le contrat et les sinistres : 28 %
- critère 3 : Conditions tarifaires : 21 %
- critère 4 : Notation financière de l'assureur : 15 %

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché à GRAS SAVOYE – CNP et de retenir l'option abrogation de la franchise MO après un arrêt supérieur à 30 jours, taux 6,05 %.

Les crédits seront inscrits au BP 2016 et suivants.

Votre assemblée est appelée ce jour à autoriser le Maire à comparaître à la signature du marché d'assurance risques statutaires avec GRAS SAVOYE – CNP.

Le futur contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans et six mois.

**Décision du Conseil municipal**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour-extrait-conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**5. ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 septembre 2015 afin de trouver des prestataires susceptibles de réaliser des travaux ponctuels d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux. Cette opération est divisée en trois lots distincts :

- lot n°1 : électricité – montant maximum 275 000 € TTC
- lot n°2 : chauffage/gaz – montant maximum 375 000 € TTC
- lot n°3 : sanitaire – montant maximum 175 000 € TTC

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Le délai de rigueur était fixé au 8 octobre 2015 à 11 heures. Quatre enveloppes sont arrivées en mairie dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées sur les critères du prix pour 70 % et des références et capacité pour 30 %.

L'analyse des offres a révélé les offres suivantes comme étant les mieux-disantes :

- lot n°1 : CIEB de SAINT - AVOLD
- lot n°2 : CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°3 : CRUSEM de MARANGE SILVANGE

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tous documents y relatifs.

----discussion----

M. BREM relève que l'entreprise CRUSEM de MARANGE SILVANGE est titulaire des marchés d'électricité ou de gaz depuis 10 ans alors qu'il existe des entreprises d'électricité locales. Il souhaite des explications.

M. SLIWINSKI rappelle que les marchés sont règlementés et passent avant par une commission d'appel d'offres. Il précise que dans le cas présent, pour lot le chauffage, gaz et sanitaire, une seule offre est parvenue en mairie, savoir celle de la Sté CRUSEM.

Mme TIRONI-JOUBERT précise que la Sté CRUSEM de MARANGE SILVANGE est la seule société qui, depuis 2001, remporte tous les marchés, même les chaudières dans les écoles primaires. Elle informe que les chauffagistes locaux ne répondent plus aux appels d'offres parce qu'ils connaissent les accointances entre cette entreprise et certains membres du personnel municipal. Elle précise qu'elle et son groupe voteront « contre » cette délibération car ils trouvent dommageables que les personnes qui contribuent au développement économique local ne participent plus aux appels d'offres par sentiment d'évincement.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 3 voix contre : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 13 mars 2017  
Pour le Maire absent,  
L'adjoint délégué,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_6-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphaël WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (5)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**6. ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX DE MAINTENANCE DANS LES  
BATIMENTS COMMUNAUX**

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 3 novembre 2015 afin de trouver des prestataires susceptibles de réaliser des travaux ponctuels de maintenance dans les bâtiments communaux. Cette opération est divisée en sept lots distincts :

- lot n°1 : électricité/courants faibles- montant maximum 180 000 € TTC
- lot n°2 : chauffage/ventilation - montant maximum 250 000 € TTC
- lot n°3 : sanitaire/plomberie - montant maximum 180 000 € TTC
- lot n°4 : étanchéité/couverture/zinguerie- montant maximum 170 000 € TTC
- lot n°5 : plâtrerie/faux-plafond - montant maximum 160 000 € TTC
- lot n°6 : serrurerie- montant maximum 150 000 € TTC
- lot n°7 : vitrerie - montant maximum 50 000 € TTC.

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Le délai de rigueur était fixé au 26 novembre 2015 à 11 heures. 10 enveloppes sont arrivées en mairie dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées sur les critères du prix pour 70 % et des références et capacité pour 30 %.

L'analyse des offres a révélé les offres suivantes comme étant les mieux-disantes :

- lot n°1 : CIEB de SAINT-AVOLD
- lot n°2 : CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°3 : CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°4 : MAGNANI de CARLING
- lot n°5 : REDELER de SORBÉY
- lot n°6 : FLON SAS de SAINT-AVOLD
- lot n°7 : MAJCEN de SAINT-AVOLD

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de maintenance dans les bâtiments communaux avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tous documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 15 décembre 2015  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphaël WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (5)**

M. THIERY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme SALAMONOWSKI à Mme BOUR MAS  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**7. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 8 avril 2014 (point n°2).

Il s'agit de :

**1. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.**

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Mission SPS pour la création d'une cuisine, l'aménagement de WC handicapés et pour des travaux d'isolation.	1 158,00	1 389,60	ACE BTP ZI rue Lavoisier 52800 NOGENT	28/05/2015
Mission CT pour la création d'une cuisine, l'aménagement de WC handicapés et pour des travaux d'isolation.	1 600,00	1 920,00	SOCOTEC agence de Woippy 10, avenue de Thionville 57140 WOIPPY	28/05/2015
Fourniture de serveurs, de périphériques et des services associés.	99 980,22	119 976,27	SARL ARCHIV'NET 42, rue de Metz 57380 FAULQUEMONT	18/06/2015
Contrat de maintenance des serveurs.	2 559,60	3 071,52	SARL ARCHIV'NET 42, rue de Metz 57380 FAULQUEMONT	18/06/2015

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Avenant n° 1 au marché de vérification des portes sectionnelles de rideaux grillagés des bâtiments communaux et des barrières automatiques.	8,00	9,60	DEKRA INDUSTRIAL SAS ZA de Tournebride 57160 MOULINS LES METZ	29/06/2015
Transports scolaires Lot n° 1 : divers trajets	Maxi 100 000,00	Maxi 120 000,00	TRANSDEV 92C, rue des Généraux ALTMAYER – BP 40075 57502 SAINT-AVOLD	07/07/2015
Lot n° 2 : cantines scolaires	Maxi 70 000,00	Maxi 84 000,00	TRANSDEV 92C, rue des Généraux ALTMAYER – BP 40075 57502 SAINT-AVOLD	07/07/2015
Fourniture de denrées alimentaires Lot n° 1 : fruits et légumes	Maxi 20 000,00	Maxi 24 000,00	POMONA TERRE AZUR 4, rue Ampère – BP 101 54250 CHAMPIGNEULLES	20/08/2015
Lot n° 2 : BOF	Maxi 25 000,00	Maxi 30 000,00	POMONA PASSION FROID 12, rue du Bois Jacquot ZI des Sablons 54670 MILLERY	20/08/2015
Lot n° 3 : surgelés	Maxi 30 000,00	Maxi 36 000,00	DAVIGEL SAS 6, rue des Frères Prillot 57072 METZ Cedex 3	20/08/2015
Lot n° 4 : épicerie	Maxi 20 000,00	Maxi 24 000,00	TRANSGOURMET 753, rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES	20/08/2015
Lot n° 5 : viande fraîche	Maxi 20 000,00	Maxi 24 000,00	DAVIGEL SAS 6, rue des Frères Prillot 57072 METZ Cedex 3	20/08/2015
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une alarme incendie et de plans d'évacuation au Centre culturel	Maxi 7 280,00	Maxi 8 736,00	NAMIXIS Parc d'Activités de l'aéroport Bâtiment Louis Blériot 67960 ENTZHEIM	08/09/2015
Conception réalisation d'un monument aux morts		54 789,00 net	CIMTEA 65, rue Hirschauer 57500 SAINT-AVOLD	08/09/2015
Fourniture de produits de traitement pour la viabilité hivernale	Maxi 190 000,00	Maxi 228 000,00	LOTZ TP SAS 40, avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER	09/11/2015
Viabilité hivernale Lot n° 1 : prestations de déneigement sur la voirie	Maxi 155 000,00	Maxi 186 000,00	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	16/11/2015
Lot n° 2 : prestations de déneigement parkings de trottoirs	Maxi 55 000,00	Maxi 66 000,00	SAINT-NABOR SERVICE 94, Rue des Généraux Altmayer 57508 SAINT-AVOLD	16/11/2015

## 2. Défense des intérêts de la commune.

Affaire : sinistre de l'effondrement du chapiteau de la patinoire.

CAA 23/11/2015 : la Cour administrative d'appel confirme le jugement du Tribunal administratif condamnant la SMACL et la Société RISK ASSISTANCE. Défense de la ville assurée par Maître CYTRYNBLUM.

## 3. Indemnisation des sinistres par les assureurs

Assureurs	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	2 626,49 €	29.01.2014	Candélabre et panneau de signalisation détériorés au rond-point Schumann par un véhicule conduit par M. CUQ.
	2 601,04 €	15.05.2014	Candélabre détérioré rue des Anglais par un véhicule appartenant à M. HEN.
	4 959,95 €	02.06.2014	Candélabre détérioré rue De Gaulle par un véhicule appartenant à Melle DAUPHIN.
Compagnie ALLIANZ contrat « Multirisques »	1 295,04 €	15.07.2014	Vandalisme - porte de garage détériorée au foyer du Wenheck.
Compagnie MAIF	302,24 €	20.09.2014	Barrière de protection détériorée au boulevard de Lorraine par M. CHRISTMANN.
Crédit Mutuel	181,50 €	04.01.2015	Cuisinière détériorée par le Club de pétanque au foyer du quartier Huchet.
Compagnie ALLIANZ	3 316,80 €	01.01.2015	Porte coulissante d'un box détériorée par un cheval au centre équestre.
Compagnie SMACL contrat « Flotte automobile »	113,00 €	22.04.2015	Vol avec effraction au centre aéré d'Oderfang : vol des clés du véhicule immatriculé CT 838 VN.
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	135,53 €	22.04.2015	Vandalisme au centre aéré d'Oderfang : vol des clés du véhicule immatriculé CK 012 FF.



#### 4. Convention d'occupation à titre précaire et révocable

LIEUDIT	Coordonnées locataires	Date convention	Montant redevance annuelle	
QUARTIER NIEDECK	DOEBLER Angèle 6 Quartier Niedeck	31 août 1979	18,10 €	
JARDINS CHEMIN SAINT-HILAIRE	BOULAKDOUR Mohamed.....	17 avril 2012	13,60 €	
	39/123 Chemin St-Hilaire DECOL Pascal.....	17 avril 2012	6,80 €	
	39/119 Chemin St-Hilaire TERRANA Priscilla.....	17 avril 2012	6,80 €	
	39/118 Chemin St-Hilaire GIGOUT Nadine.....	24 avril 2013	6,80 €	
	41/111 Chemin St-Hilaire BOUGHEBRI Ali.....	30 mai 2012	6,80 €	
	41/112 Chemin St-Hilaire KNAPIC Jérôme.....	24 avril 2013	13,60 €	
	41/115 Chemin St-Hilaire BATLANI Mohamed.....	17 mai 1987 et 10 octobre 2000	21,75 €	
	47/95 Chemin St-Hilaire			
	KLEIN STOCKHELLER	KOENIG Christian.....	20 novembre 2000	6,80 €
		6 Impasse Stockheller MOLL Eugène.....	30 octobre 2000	6,80 €
7 Impasse Stockheller DECHOUX André.....		20 septembre 1976	6,80 €	
8 Impasse Stockheller				
CITE EMILE HUCHET	BOUSTER Jean-François.....	28 juin 2010	22,80 €	
	1 rue des Asters HAAG Sébastien.....	28 octobre 2013	22,80 €	
	5 rue des Lys FOURMANN Maxime.....	28 octobre 2013	22,80 €	
	7 rue des Lys			
RUE DE LA PISCINE	GUERZONI Roland 9c, rue de la Chapelle	24 février 2014	6,80 €	
NICKELSCHMITH PFUHL PARC DU TYROL	WILMOUTH André..... 44 Parc du Tyrol	14 mai 2012	6,80 €	
TERRAINS DIVERS SUR BAN DE SAINT-AVOLD ET DQURD'HAL	DELANGE Jean-Yves.....	1 <sup>er</sup> mars 2006	20,95 €	
	2 rue Poincaré URSCHEL Maryse.....	1 <sup>er</sup> mars 1984	12,45 €	
	12 Passage des Poilus AFAEI .....	21 janvier 1991	77,30 €	
	2 En Verrerie SYNDICAT DES APICULTEURS..	6 août 1997	10,40 €	
	M. PISTER 20 rue de la Forêt STARCK Renée.....	29 novembre 2005	110,10 €	
	3 Chemin du Bleiberg SADDOUGUI Karim.....	22 février 2007	14,15 €	
	64 rue de la Carrière			

## 5. Conventions d'occupation établies pour l'exercice 2015

Nom - Prénom - adresse	Adresse du garage	Date d'entrée	Montant mensuel
BLAISE Carmen 19, rue de Gaulle	Rue de Gaulle	01/02/2015	32,00 €
FASSIH Nabil 56A rue de la Carrière	Rue de la Carrière	01/05/2015	28,00 €
DURAND Michel 46, rue Principal ALTRIPPE	Rue Foch	01/05/2015	28,00 €
SCHER Laurence 13, rue Crusem	44, rue Altmayer	01/08/2015	464,00 €
DAUB Ludovic 13, rue de Poitiers	Groupe scolaire de Jeanne d'Arc	15/08/2015	372,80 €
JOVIC Sophie 9, en Faïencerie	En Faïencerie	01/10/2015	33,00 €
PINARCI Ali 70, rue Montréal	Rue de la Carrière	15/10/2015	28,00 €

## 6. Droit de préemption urbain

Tableaux (6 pages annexées)

## 7. Concessions cimetièrè

Tableau (17 pages annexées)

-----discussion-----

Mme IMBAUT souhaite connaître la nature exacte de l'intervention des deux sociétés dans l'aménagement de la cuisine de Huchet car elle relève que l'architecte M. ANTOINE a déjà fait les plans des travaux.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un bâtiment qui va recevoir du public et dans ce cadre-là il est indispensable que celui-ci soit totalement en conformité par rapport à l'activité prévue. Le bâtiment et les travaux seront donc contrôlés par des experts.

Mme IMBAUT souhaite savoir pour quelle raison le marché a été signé le 28 mai de cette année alors que les travaux n'étaient pas encore décidés.

M. le Maire répond qu'une délibération de principe avait été soumise au conseil municipal.

Mme IMBAUT souhaite savoir par ailleurs à quels services sont affectés les fournitures de serveurs, périphériques et services associés pour un montant de 99 980 € .

M. STEINER précise qu'il s'agit du renouvellement des serveurs de la mairie qui contiennent toutes les données et applications qu'utilisent les services de la ville. Il explique que le matériel est en fin de vie et qu'il était plus avantageux financièrement de renouveler l'ensemble.

Concernant la conception du monument aux morts, Mme IMBAUT souhaite savoir si la ville sera indemnisée du coût des travaux puisqu'il est question d'un accident causé par un véhicule.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise que la ville a été dédommagée à hauteur de 45 000 €.

Mme TIRONI JOUBERT relève à la page 3 que la défense de la ville est assurée par Maître CYTRYNBUM et à la page 4, que M. André WILMOUTH habite 44 du Parc du Tyrol à SAINT-AVOLD. Elle souhaite savoir par conséquent si M. WILMOUTH vit au 44 Parc du Tyrol avec Mme CYTRYNBUM.

M. le Maire est en mesure de confirmer l'adresse de M. WILMOUTH mais pas le nom de la personne avec qui il vit, ce sont des informations personnelles qui relèvent de sa vie privée.

M. BREM relève également que la défense de la ville est assurée par Maître CYTRYNBUM mais ne relève en revanche aucune information concernant le montant engagé.

M. le Maire réplique que cette information n'a pas à être mentionnée obligatoirement mais propose à M. BREM s'il le souhaite vraiment, de lui communiquer ce détail ultérieurement, n'ayant pas tous ces éléments dans son dossier de séance.

\*\*\*\*\*

L'assemblée prend acte du présent compte rendu.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 mars 2017  
Pour le Maire absent,  
L'adjoint délégué,



R. STEINER

**ETAT CHRONOLOGIQUE**  
**DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**  
**Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain**  
**de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4314	25/04/15	Christine Veregge	3 rue Barthélémy Crusem	7a33 0a43ca	30/04/15	
4315	25/04/15	SCI DYAGE	52 bd de Lorraine	9a31 1a71	30/04/15	
4316	30/04/15	Consorts Jacob	25 rue de la Carrière	8a46	18/05/154	
4317	06/05/15	M. et Mme Rodio	8 rue de L'Ermitage	5a06ca	07/05/15	
4318	07/05/15	M. et Mme Rodio	8 rue de L'Ermitage	1a 75 4a61	07/05/15	
4319	07/05/15	Epoux Kémal Ozkok	5 rue de l'Hopital	0a35 0a21 0a 20	18/05/15	
4320	11/05/15	Consorts Mouth	Avenue Clémenceau	6a93	18/05/15	
4321	13/05/15	Consorts Siebert	19 rue des Jardins/bd de Lorraine	3a71 5a85	18/05/15	
4322	12/05/15	Epoux Franscesco Taibbi	27 rue de Tours	5a 62	18/05/15	
4323	13/05/15	Joeffrey Giret	Rue Poincaré	1a 59	18/05/15	
4324	13/05/15	Jürgen Morgenstern	22 rue de Nevers	7a 42	18/05/15	
4325	18/05/15	Cécile Spiess	50 rue Poincaré	1a18	18/05/15	
4326	20/05/15	Cécile Adam	8 rue des Roses	9a60	28/05/15	
4327	20/05/15	Consorts Mabilieu	3 rue Maurice Barrès	25a33 0a 89 0a03	28/05/15	
4328	20/05/15	SA LOGIEST	13 rue de la Carrière	38a69	28/05/15	
4329	20/05/15	Consorts Weiland	11A rue d'Arras	12a 32ca	28/05/15	
4330	21/05/15	SNC CR Création	Lotissement le Vallon	6a81	28/05/15	
4331	27/05/15	Epoux Fabrice Mongeot	6 rue des Mauves	7a09	29/05/15	
4332	27/05/15	Sarl Arcade	Impasse de la Basilique	11a24	29/05/15	
4333	28/05/15	Société Néolia	34 route de Porcellette	2a49	11/06/15	
4334	29/05/15	SNC CR Création	Lotissement le Vallon	6a 50	11/06/15	
4335	29/05/15	M. et Mme Christophe Ait Si Ahmed	1 rue Raymond Pitet	11a41	11/06/15	
4336	02/06/15	M. et Mme Jean Denis Gresset	12 rue des Genêts	5a 92	11/06/15	

**ETAT CHRONOLOGIQUE**  
**DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**  
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
 de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4337	04/06/15	SCI ORANGE	13-15 rue des Américains	9a77	11/06/15	
4338	04/06/15	SCI Prospero	Rue de L'Hopital	2a11	11/06/15	
4339	08/06/15	SCI CHOPIN	Rue de l'Oratoire	3a36	11/06/15	
4340	08/06/15	SCI le Carré	13 rue Poincaré	0a86 13a55	11/06/15	
4341	08/06/15	Consorts Leitner et Tourscher	4 en Longue Ruelle	20a	11/06/15	
4342	08/06/15	Michel Dalla Via	7 impasse Emile Moselly	2a48 0a01 0a21	11/06/15	
4343	10/06/15	Pierre Vincent et Jeannine Bordet	40 route de Porecelette	3a70	11/06/15	
4344	11/06/15	Josette Dorlet	Rue de la Montagne	1a25	25/06/15	
4345	11/06/15	Epoux Alban Casteur	9 impasse de la Basilique	6a63	25/06/15	
4346	11/06/15	Antoine Hamm et Sandra Sacl	15 Passage des poilus	0a34 10a39	25/06/15	
4347	11/06/15	M. et Mme Lopresti	Galerie de l'Etoile	Cellule commer ciale	25/06/15	
4348	12/06/15	Yvonne Muller	36 rue des Américains	0a19 1a94	25/06/15	
4349	13/06/15	Emmanuel Martin	8 rue Maillane	4a39	25/06/15	
4350	13/06/15	Ludovic Fafin	2 rue Rochambea u	5a52	25/06/15	
4351	13/06/15	Jean-Yves Delange	Rue de la Mertzelle	1a04	25/06/15	
4352	13/06/15	M. et Mme Baudoin	9 Villa du Tyrol	20a42	25/06/15	
4353	16/06/15	Carole Szczepaniak	3 rue des Pensées	6a43 0a35	25/06/15	
4354	17/06/15	M. et Mme Saverio Rodio	8 rue de l'Ermitage	5a06 1a75 4a61	25/06/15	
4355	19/06/15	Lionel Radicelli et Sarah Montalbano	8 impasse de Jérusalem	3a07 10a00	25/06/15	
4356	22/06/15	Maxime Jonnette	76 rue de Montréal	30a79	25/06/15	
4357	23/06/15	Consorts Catel	2 rue Buffon	5a14	26/06/15	
4358	23/06/15	Camille Zitter	12 rue Mélusine	59a22	25/06/15	

**ETAT CHRONOLOGIQUE**  
**DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**  
 Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
 de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4359	29/06/15	Yvette Muller	9 rue Houllé	3a62	29/06/15	
4360	30/06/15	Uğür Deniz	Rue de Metz	20a48	09/07/15	
4361	02/07/15	SCI Jaz	11 rue du Commandan t Charcot	3a33	09/07/15	
4362	04/07/15	Sté Sainte Barbe	Rue de Québec	0a56	09/07/15	
4363	04/07/15	Sarl Jeanne d'Arc	Lotissement Jeanne d'Arc	5a45	09/07/15	
4364	08/07/15	Marie Helleringer	18 rue Poinacré	1a19	09/07/15	
4365	08/07/15	M. et Mme Miroslav Manojlovic	6 impasse des Lotus	6a64	09/07/15	
4366	08/07/15	Thierry Kazmierczack	14 rue de la Somme	13a82	09/07/15	
4367	04/07/15	Consorts Ballevre	10 rue des Vergers	10a35	09/07/15	
4368	09/07/15	Karim Saddougui	Rue raymond Pitet	4a68 2a31	23/07/15	
4369	13/07/15	Joseph Montalbano	2 impasse des Lotus	7a61	15/07/15	
4370	11/07/15	M. et Mme Charles Kondolff	19 Passage des Poilus	12a95	23/07/15	
4371	15/07/15	Pierre Frantz et Caroline Meyer	33 rue Poincaré	0a95	23/07/15	
4372	15/07/15	SNI Sainte Barbe	8 rue des Dahlia	12a11	23/07/15	
4373	11/07/15	Jean Luc Stella	6 rue des Marronniers	7a52	23/07/15	
4374	13/07/15	SCI Passawa	Avenue de L'Etang	5a07 0a60	23/07/15	
4375	10/07/15	SCI Dyade	52 Boulevard de Lorraine	9a31 1a71	23/07/15	
4376	16/07/15	Thomas Woyte	3 rue de l'Oratoire	Apparte ment	23/07/15	
4377	20/07/15	Sophie Nadler	7 rue de la Forêt	10a02	23/07/15	
4378	20/07/15	Sébastien Scidone	7 rue de Sommières	11a03 0a58	23/07/15	
4379	22/07/15	Lionel Radicelli et Sarah Montalbano	8 impasse de Jérusalem	3a07 10a	23/07/15	
4380	22/07/15	Consorts Morelle-Losson	14 rue Lemire	7a27	23/07/15	
4381	23/07/15	Martine Kete	5 Allée des Cavaliers	6a23	06/08/15	

**ETAT CHRONOLOGIQUE  
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER  
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4382	27/07/15	Milenko Senic	30 lotissement les Cappucines	7a14	06/08/15	
4383	30/07/15	Steve De Maestri et Leatitia Wirth	82 rue Poncelet	6a99 1a02	06/08/15	
4384	03/08/15	Jacques Majcen	8 rue de Sommières	3a81 1a54 0a54 0a04	06/08/15	
4385	01/08/18	SMA Areas Dommages	71 rue Hirschauer	8a14	06/08/15	
4386	29/07/15	Francis Metatij	11 rue des Muguets	11a01	06/08/15	
4387	04/08/15	Michel Marx	33 avenue Patton	12a81	07/08/15	
4388	04/08/15	Sci Océane	17 impasse des Roseaux	13a18	07/08/15	
4389	04/08/15	François Kurtz et Annick Chimbault	36 chemin des Brasseurs	14a52	06/08/15	
4390	05/08/15	M et Mme Dominique Lutz	1 rue Raymond Pitet	11a41	20/08/15	
4391	13/08/15	Valery Waekens et Carine Perre	6c et d rue de <France	14a65	20/08/15	
4392	18/08/15	Robert Bousch	15 rue de Maillane	12a82	20/08/15	
4393	18/08/15	Sci Orange	13-15 rue des Américains	9a77	20/08/15	
4394	18/08/15	Snl Ste Barbe	12 rue des Rossignols	7a19	03/09/15	
4395	27/08/15	Cmb consorts	10 12 rue du Gal De Gaulle	11a28	03/09/15	
4396	25/08/15	Marie-Thérèse Weyland	25 rue des Américains	2a63	03/09/15	
4397	25/08/15	Sci Kine St Avold	13 15 rue des Américains	9a77	03/09/15	
4398	07/09/15	Consorts Marbilleau	3 rue Maurice Barrès	26a25	07/09/15	
4399	09/09/15	Christine Mellgnon	65 rue Poncelet	7a	17/09/15	
4400	12/09/15	Sa Logiest	13a rue de la Carrière	38a69	17/09/15	

**ETAT CHRONOLOGIQUE**  
**DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**  
**Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain**  
**de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Conte- -nance	Non préemption	Préemption
4401	14/09/15	Dominique Fober	19 en Faïencerie	10a01	17/09/15	
4402	12/09/15	Sa Logiest	13c rue de la Carrière	38a69	17/09/15	
4403	15/09/15	Jérôme Marx	3a rue de Jérusalem	8a38	17/09/15	
4404	17/09/15	SCI Bahma	6 rue des Dahlias	5a99	30/09/15	
4405	17/09/15	Consorts Subra	56 rue Hirschauer	1a49	30/09/15	
4406	22/09/15	M et Mme Francesco Goddi	6 impasse de Nice	15a41	30/09/15	
4407	22/09/15	Raymond Pariset	36-38 rue Hirschauer	12a55	30/09/15	
4408	25/09/15	Gnc Holding	Rue du Lac	11a63	30/09/15	
4409	25/09/15	M et Mme Jean Luc Crobon	26 rue Clairière	7a17	30/09/15	
4410	25/09/15	Olivier Spiegel	6 rue des Dahlias	5a99	30/09/15	
4411	30/09/15	M et Mme Sébastien SCIDONE	10 rue de l'Hopital	94ca	15/10/15	
4412	13/10/15	François Cartolano	3 rue Peyerimhoff	1a25	15/10/15	
4413	13/10/15	Sandrine Weber	82 rue Poncelet	1a02	15/10/15	
4414	13/10/15	Consorts Schuster	5 rue Maillane	37a42	15/10/15	
4415	13/10/15	Christine Vigneron	21 rue de la Chapelle	3a20	15/10/15	
4416	13/10/15	Sigrid Schirle Béatrice et Corinne Kern	10 rue des Grives	6a40	15/11/15	
4417	13/10/15	Antoine Lazaro	8 chemin du Felsberg	7a53	15/10/15	
4418	14/10/15	JCD Conseil	Lotissement le Vertmont	6a93	15/10/15	
4419	16/10/15	Sarl PREST IMMO	Rue des gal Altmayer	59a02	29/10/15	
4420	16/10/15	SCI SVI	ZI Europort	26a71	20/10/15	
4421	22/10/15	SCI Acadod	6 rue A Schouler	5a75	29/10/15	
4422	26/10/15	Consorts Hasser	12 rue Hirschauer	1a18	29/10/15	
4423	26/10/15	M et Mme Jean Louis Frank	5 lot les Capucines	5a04	29/10/15	
4424	26/10/15	René Samson	1 rue de la Place	1a40	29/10/15	



**ETAT CHRONOLOGIQUE  
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER  
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain  
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Conte- -nance	Non prémption	Prémption
4425	23/10/15	Colette Vernet	6 rue des Vergers	27a54	29/10/15	
4426	28/10/15	Sa Logiest	13 rue de la Carrière	38a69	29/10/15	
4427	28/10/15	Annick Allievi	66 bld de Lorraine	18a18	29/10/15	
4428	28/10/15	Hector Richard	6 Impasse Nouvelle Orléans	5a23	29/10/15	
4429	29/10/15	Sophie Geyer	4 Impasse de Washington	6a82	29/10/15	
4430	04/11/15	SARL THIERS DEVELOPPEMENT	59rue Poincaré	1a43	19/11/15	
4431	05/11/15	Colette WAGNER	3A place St Nabor	3a21	19/11/15	
4432	05/11/15	Sa logiest	13Crue de la Carrière	38a69	19/11/15	
4433	05/11/15	SCI AVENIR	Rue J Cartier	14ca	19/11/15	
4434	09/11/15	Brigitte THIL	18 rue des Mésanges	6a21	19/11/15	
4435	12/11/15	Eric BEINER	8 rue des Hirondelles	14a46	19/11/15	
4436	13/11/15	M et Mme Roger COSQUER	2 rue du Mal Joffre	23a44	19/11/15	
4437	13/11/15	SAS CILGERE FONCIER	Lot le Vallon	7a13	19/11/15	
4438	13/11/15	M et Mme Maurice THOMAS	16 rue des Américains	5a35	19/11/15	

**LISTE DES OPÉRATIONS**  
Période du 01/01/2015 au 30/11/2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

CA Conversion de durée

RA Renouvellement de concession

AA Attribution (Concession nouvelle)

H : Conversion hors place

S : Conversion de superficie

**Règlement Espèces**

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Emreg.	Timbre	Total
A	30	ROCCIA Morgane Tire n° 5093 Quittance n° W 133330 du 06/02/2015 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	WEILING Sylvain Tire n° 5098 Quittance n° W 133335 du 16/02/2015 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	CAMON Françoise Tire n° 5103 Quittance n° W 133340 du 24/02/2015 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	HUEBER Odile Tire n° 5114 Quittance n° W 133351 du 17/03/2015 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-21570800-20151210-349 15

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	15	MINAR Marie Thérèse Titre n° 5115 Quittance n° W 133352 du 18/03/2015 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	SEELWEGGER Sabine Titre n° 5134 Quittance n° W 133371 du 28/05/2015 Espèces	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	15	MORAWSKI Wlęslaw Titre n° 5154 Quittance n° W 133391 du 14/08/2015 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	50	BOUBIDI Karim Titre n° 5160 Quittance n° W 133397 du 24/08/2015 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	EHRÉ Evelynne Titre n° 5164 Quittance n° P 0333601 du 08/09/2015 Espèces	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	15	HAUICK Gaskon Titre n° 5165 Quittance n° P 0333602 du 08/09/2015 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	PIERRE Valérie Titre n° 5167 Quittance n° P 0333604 du 10/09/2015 Espèces	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215708030-20151210-349\_15

Ville de Saint-Avoid  
7-DE

Liste des opérations

A	30	MAZIBASI Yuksel Titre n° 5169 Quittance n° P 0333606 du 21/09/2015 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	ADEI Nadia Titre n° 5184 Quittance n° P 0333621 du 10/11/2015 Espèces	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
A	15	LANGENBAHN Adrien Titre n° 5191 Quittance n° P 0333629 du 30/11/2015 Espèces	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
Total Espèces			6 188,00	4 125,36	2 062,64	0,00	0,00	0,00	6 188,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 047-215706060-2015 246 349 74 P - DE

Ville de Saint-Avoird

Reglement Chèque bancaire

Liste des opérations

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Entreg.	Timbre	Total
R	50	MAUJIBAN Jean-Paul <i>Titre n° 5124</i> Quittance n° W 133361 du 30/04/2015 Chèque bancaire	2 000,00	1 333,33	666,67	0,00	0,00	0,00	2 000,00
A	50	BUND Sabrina <i>Titre n° 5089</i> Quittance n° W 133326 du 21/01/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	ROSSI Rinaldo <i>Titre n° 5088</i> Quittance n° W 133325 du 21/01/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	DELAGNIES Pierre <i>Titre n° 5090</i> Quittance n° W 133327 du 23/01/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	50	ABRIKH Romar <i>Titre n° 5091</i> Quittance n° W 133328 du 26/01/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	THOMMES Michel <i>Titre n° 5092</i> Quittance n° W 133329 du 05/02/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
 Reçu en préfecture le 16/12/2015  
 Affiché le 17/12/2015  
 ID : 057-215706060-20151210-349\_15

A	15	VOGHEL Linda Titre n° 5095 Quittance n° W 133332 du 09/02/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	MHEL CAREK Jeanne Titre n° 5097 Quittance n° W 133334 du 09/02/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	MOJNIER Chantal Titre n° 5096 Quittance n° W 133333 du 09/02/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
R	15	BENCHABANE Makhlouf Titre n° 5094 Quittance n° W 133331 du 09/02/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	BILLAUD Marie-Christine Titre n° 5099 Quittance n° W 133336 du 16/02/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	GORGOL Jean-Claude Titre n° 5100 Quittance n° W 133337 du 19/02/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	AUGSBOURGER Theodore Titre n° 5101 Quittance n° W 133338 du 23/02/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706000-20151210-349\_15

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	30	STYPUJKOWSKI Anita Titre n° 5102 Quittance n° W 133339 du 23/02/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	ROSE Denis Titre n° 5105 Quittance n° W 133342 du 24/02/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	KAMIBRSAC Alphonse Titre n° 5106 Quittance n° W 133343 du 24/02/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	MLAZZO Joséphine Titre n° 5104 Quittance n° W 133341 du 24/02/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	RUDOI PHILILiane Titre n° 5107 Quittance n° W 133344 du 25/02/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	KINOSKY Joseph Titre n° 5108 Quittance n° W 133345 du 26/02/2015 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	PINCENAHLE Laurence Titre n° 5109 Quittance n° W 133346 du 02/03/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

A	30	SARAZIN Marcelle Titre n° 5110 Quittance n° W 133347 du 02/03/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	50	HOFFMANN Jean-Pierre Titre n° 5111 Quittance n° W 133348 du 11/03/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	BENFAIDA Khaïra Titre n° 5112 Quittance n° W 133349 du 16/03/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	HOCEVAR Marie Titre n° 5113 Quittance n° W 133350 du 17/03/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	50	HOFMANN Martyse Titre n° 5116 Quittance n° W 133353 du 23/03/2015 Chèque bancaire	2 400,00	1 600,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
R	15	ZIMMERMANN Monique Titre n° 5117 Quittance n° W 133354 du 01/04/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	WUJEK Christine Titre n° 5118 Quittance n° W 133356 du 14/04/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00



Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349 15

Ville de Saint-Avoid  
P 7-DE

Liste des opérations

A	50	BUNDI Lactitia Tire n° 5119 Quittance n° W 133355 du 13/04/2015 Chèque bancaire	2 400,00	1 600,00	800,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
A	30	VINCENT Monique Tire n° 5120 Quittance n° W 133357 du 22/04/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	BGI OFF Théophile Tire n° 5121 Quittance n° W 133358 du 23/04/2015 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	TETTING Evelyne Tire n° 5122 Quittance n° W 133359 du 24/04/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	D'ANDREA Patrick Tire n° 5123 Quittance n° W 133360 du 27/04/2015 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	30	LOTH Hélène Tire n° 5125 Quittance n° W 133362 du 06/05/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	15	DAVIZIAC Sylviane Tire n° 5127 Quittance n° W 133364 du 13/05/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

A	30	BEINER Laurent Titre n° 5126 Quittance n° W 133363 du 13/05/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	50	BETTINGER Rose Marie Titre n° 5128 Quittance n° W 133365 du 18/05/2015 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00
R	15	RAPHAEL Solange Titre n° 5129 Quittance n° W 133367 du 19/05/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	BERTINCHAMP Louis Titre n° 5130 Quittance n° W 133367 du 19/05/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	HELMSTETTER Josiane Titre n° 5132 Quittance n° W 133369 du 27/05/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
A	15	SICK Louis Titre n° 5131 Quittance n° W 133368 du 27/05/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
A	15	MENN Mathilde Titre n° 5133 Quittance n° W 133370 du 28/05/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15

Ville de Saint-Avold  
-DE

Liste des opérations

A	30	KLOTZ Roland <i>Titre n° 5135</i> Quittance n° W 133372 du 01/06/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	15	SEBELWEGER Guy <i>Titre n° 5136</i> Quittance n° W 133373 du 09/06/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	MASTALERZ Hami <i>Titre n° 5137</i> Quittance n° W 133374 du 12/06/2015 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	15	THORIMBERT Robert <i>Titre n° 5138</i> Quittance n° W133375 du 15/06/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	30	FRÖHLIG Nicolas <i>Titre n° 5139</i> Quittance n° W 133376 du 26/06/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	SEILLER Marie-Rose <i>Titre n° 5140</i> Quittance n° W 133377 du 30/06/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	HERDREN Jessica <i>Titre n° 5141</i> Quittance n° W 133378 du 09/07/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

A	30	URSCHEL Maryse Titre n° 5142 Quittance n° W 133379 du 15/07/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	30	HAPPENMEYER Joseph Titre n° 5145 Quittance n° W 133382 du 16/07/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	30	DELUCCIA Marie Thérèse Titre n° 5143 Quittance n° W 133380 du 16/07/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	15	DELUCCIA Constantin Titre n° 5144 Quittance n° W 133381 du 16/07/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	15	PERBET Annie Titre n° 5146 Quittance n° W 133383 du 21/07/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
A	30	SCHNEIDER Béatrice Titre n° 5147 Quittance n° W 133384 du 22/07/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
A	30	PITTAU Madeleine Titre n° 5148 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

R	30	JAGER Lydia Titre n° 5149 Quittance n° W 133386 du 24/07/2015 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	SCHWEITZER Eliane Titre n° 5150 Quittance n° W 133387 du 27/07/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	MASLO Mirreille Titre n° 5151 Quittance n° W 133388 du 30/07/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	SIPPEL Ewald Titre n° 5152 Quittance n° W 133389 du 04/08/2015 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	15	BUDZINSKI Edmond Titre n° 5153 Quittance n° W 133390 du 11/08/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	30	OLIER Monique Titre n° 5155 Quittance n° W 133392 du 17/08/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	LUCUONA Christine Titre n° 5157 Quittance n° W 133394 du 18/08/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706050-20151210-349 1

Ville de Saint-Avold  
7-DE

Liste des opérations

R	30	LARCHER Elsa Titre n° 5156 Quittance n° W 133393 du 18/08/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	HENOT Gilbert Titre n° 5159 Quittance n° W 133396 du 20/08/2015 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	SCHAEFFER Micheline Titre n° 5158 Quittance n° W 133395 du 20/08/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	SCHER Huguette Titre n° 5161 Quittance n° W 133398 du 24/08/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	DAWID Fernande Titre n° 5162 Quittance n° W 133399 du 25/08/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	700,00
R	15	TOMCZYK Siegronud Titre n° 5163 Quittance n° W 133400 du 03/09/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	50	BOUBIDI Hadounda Titre n° 5166 Quittance n° P 0333603 du 10/09/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

A	15	VRETTIC Robert Titre n° 5168 Quittance n° P 0333605 du 21/09/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	MATYIAS Cécile Titre n° 5170 Quittance n° P 0333607 du 23/09/2015 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	ANTOINE Gilbert Titre n° 5171 Quittance n° P 0333608 du 09/10/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	MROZ Marie Louise Titre n° 5174 Quittance n° P 0333611 du 13/10/2015 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	LECORVAISIER Rose-Marie Titre n° 5173 Quittance n° P 0333610 du 13/10/2015 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	LANGLOIS Julie Titre n° 5172 Quittance n° P 0333609 du 13/10/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	KLOSTER Pascal Titre n° 5175 Quittance n° P 0333612 du 15/10/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215708060-20151210-349\_15\_7-DE

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

R	15	PICARD Marie Jeanne Titre n° 5176 Quittance n° P 0333613 du 21/10/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
C	30	MENN Mathilde Titre n° 5177 Quittance n° P 0333614 du 22/10/2015 Chèque bancaire	513,89	342,59	171,30	0,00	0,00	0,00	0,00	513,89
R	30	DELLBS Adèle Titre n° 5178 Quittance n° P 0333615 du 23/10/2015 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	SIEROCKI Ghislaine Titre n° 5179 Quittance n° P 0333616 du 28/10/2015 Chèque bancaire	700,00	466,67	233,33	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
R	15	MIBI CAREK Roger Titre n° 5180 Quittance n° P 0333617 du 29/10/2015 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	MATHIS Marie Titre n° 5181 Quittance n° P 0333618 du 29/10/2015 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	30	SCHNEIDER Béatrice Titre n° 5182 Quittance n° P 0333619 du 02/11/2015 Chèque bancaire	1 400,00	933,33	466,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00



Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215708060-20151210-349\_15\_17-DE

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

A	30	MICHON Françoise Titre n° 5183 Quittance n° P 0333620 du 04/11/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	CISSOKO Moussa Titre n° 5185 Quittance n° P 0333622 du 12/11/2015 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
A	15	DAMILLO Raymond Titre n° 5187 Quittance n° P 0333624 du 20/11/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	50	BENCHABANE Makhlouf Titre n° 5186 Quittance n° P 0333624 du 20/11/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	GERBARDT Walter Titre n° 5188 Quittance n° P 0333625 du 23/11/2015 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	BRAUSEWETTER Véronique Titre n° 5189 Quittance n° P 0333626 et P du 25/11/2015 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	FETIQUE Christine Titre n° 5190 Quittance n° P 0333628 du 26/11/2015 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
<b>Total Chèque bancaire</b>			<b>47 095,89</b>	<b>31 397,29</b>	<b>15 698,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 095,89</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_17-DE

Mairie de Saint-Avold

Liste des opérations

Total Général	
53 283,89	53 283,89
35 522,65	
17 761,24	
0,00	
0,00	
0,00	
0,00	

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_8-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(a) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**  
M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, point n° 13, relative à la valorisation des interventions des associations fixant à 25 € net de l'heure leur participation aux ateliers péri-éducatifs, il est proposé de procéder au versement correspondant à la période de septembre à décembre 2015, selon tableau ci-joint.

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances.

Il est à noter que les crédits sont prévus au BP 2015 chapitre 65/2551-6574.

**Discussion**

A la question de Mme IMBAUT de savoir s'il y a plus, ou moins, d'associations qui interviennent dans le cadre des ateliers péri-éducatifs, par rapport à l'année passée, Mme BOUR-MAS répond qu'il y en a un petit moins. Elle précise que la différence qui est constatée aujourd'hui, réside davantage dans la façon dont fonctionnent ces associations avec les ateliers péri-éducatifs. Elle explique en effet, que certaines associations ne sont pas disponibles toute l'année, pour diverses raisons, ce qui implique un "turnover" des activités proposées.

**Décision du Conseil municipal**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

**ATELIERS PERI-EDUCATIFS**  
(période de septembre à décembre 2015)

Associations	Nombre de séances	Valorisation	Subventions allouées
Broderie sur Tolle	5	25 €	125,00 €
Tennis	13	25 €	325,00 €
Taekwondo-Haikido	13	25 €	325,00 €
Basket Club	22	25 €	550,00 €
Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière	7	25 €	175,00 €
A S S M (Secourisme)	6	25 €	150,00 €
Apprends-mol ta langue	27	25 €	675,00 €
Cercle d'Escrime	13	25 €	325,00 €
Prêts pour la Vie Est	7	25 €	175,00 €
Boule Lyonnaise	7	25 €	175,00 €
Ass. Patrimoine St-Avoid	7	25 €	175,00 €
Bridge Club	13	25 €	325,00 €
UNICEF	6	25 €	150,00 €
Radio Amateurisme	13	25 €	325,00 €
Bibliothèque pour Tous	13	25 €	325,00 €

TOTAL

4 300,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_9-DE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginia ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**9. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Exposé de M. WITTMER, conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de transports urbains intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à Saint-Avold.

En application de cette décision, la ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire.

Ce reliquat est fixé par le Conseil Départemental pour l'année 2015/2016 à :

- 42,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé ;
- 68,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public, autre que celui dont ils dépendent

En ce qui concerne les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif est de 199,68 €/semestre à compter de la rentrée 2015/2016.

Il est à noter que les tarifs restent inchangés pour l'année 2015/2016.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la Ville, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2016.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_10-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIÉRCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SŁIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIÉRCY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES - EXERCICE 2015.**

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Après avis favorables des commissions de la « Jeunesse et Sports » et des « Finances », il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut-niveau, au titre de l'année 2015, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France (saison sportive 2014/2015). Il est précisé que seules les compétitions hors Alsace et Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, savoir :

- 15 euros pour l'hébergement ;
- 2 euros pour un petit déjeuner ;
- 6 euros pour un déjeuner ;
- 6 euros pour un dîner ;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il y a lieu de procéder à un virement de 1 900 euros vers la ligne budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives - Autres organismes privés), des lignes budgétaires ci-dessous :

- 1 400 euros de la ligne 011/40-6135
- 500 euros de la ligne 011/401-60632

Le reste des crédits est prévu au budget primitif 2015 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

## SUBVENTIONS HAUT NIVEAU - ANNEE 2015

ASSOCIATIONS	PEAGE	CARBURANT	HEBERGEMENT <i>Forfait</i>	REPAS <i>Forfait</i>	SUBVENTION ACCORDEE (arrondi)
AVENIR BOULISTE	13,00 €	26,00 €	103,00 €	96,00 €	238 €
UCBH	458,90 €	618,10 €	617,40 €	583,10 €	2278 €
CERCLE NAUTIQUE	46,00 €	63,10 €	164,60 €	153,70 €	427 €
ATHLETIQUE CLUB ACSA	20,60 €	24,00 €	20,60 €	19,20 €	84 €
ETOILE NABORIENNE	67,00 €	101,50 €	668,90 €	624,30 €	1 462 €
CENTURY BILLARD CLUB	35,70 €	52,80 €	20,60 €	19,20 €	128 €
JUDO CLUB et D.A.	42,50 €	59,00 €	41,20 €	60,40 €	203 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	19,20 €	25,40 €	61,70 €	57,60 €	164 €
ASSO SPORTIVE Collège La Fontaine	31,60 €	41,20 €	135,00 €	126,00 €	334 €
BOXING CLUB	39,10 €	52,80 €	-	-	92 €
HANDISPORT	203,10 €	255,20 €	1 029,00 €	960,40 €	2448 €
<b>TOTAL</b>	<b>976,70 €</b>	<b>1 319,10 €</b>	<b>2 862,00 €</b>	<b>2 699,90 €</b>	<b>7 858 €</b>

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter que : Mme PILI et M. BRETTNACHER ne participent au vote.

pour extrait conforme  
Saint-Aved le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_11-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointe (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Megiane ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS:**

**11. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET - EXERCICE 2015**

Exposé de Mme PILI, conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2009 point n° 9 relative aux conventions signées entre la ville, le Huchet athlétic club (H.A.C.) et l'association sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date des 12 et 14 octobre 2009 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, savoir :

- 1) valorisation du bénévolat : calculé sur la base de 7,53 euros correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros ;
- 2) frais d'entretien courant couvrant la saison sportive 2014/2015 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 050 euros ;

Pris l'avis de la Commission de la jeunesse et des sport et la commission des finances et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 5 600,00 € s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL (arrondi)
ASJA	7,53 € X 8 heures X 45sem =2 711 €	67 €	2 778 €
HAC	7,53 € X 8 heures X 45sem =2 711 €	111 €	2 822 €



Il y a lieu de procéder à un virement de 1 500 euros vers la ligne budgétaire 65/412-6574 (Stades), des lignes budgétaires ci-dessous :

- 1 000 euros de la ligne 011/40-6231
- 500 euros de la ligne 011/0243-637

Le reste des crédits est prévu au budget primitif 2015 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_12-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIÉRCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SŁIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BRÉM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIÉRCY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**12. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE  
« LA CARRIERE » POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE  
SCOLAIRE DE FOOTBALL - EXERCICE 2015**

Exposé de Mme JOHO, conseillère municipale, rapporteur.

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation, à l'éducation, à la responsabilisation visant au respect de l'autre, à l'entraide, à la solidarité et à l'autonomie, véritables fondements de la citoyenneté, en particulier au sein des associations sportives des établissements scolaires.

Les sections sportives, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est dans ces perspectives pédagogiques et éducatives que le football est enseigné dans un collège du territoire de la commune.

Considérant ce qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte des sections sportives et les circulaires de l'Education nationale n°92-056 du 13 mars 1992, n°95-244 du 7 novembre 1995, n°96-291 du 13 décembre 1996 et n°2011-099 du 29 septembre 2011 ;

Vu le bilan et le budget prévisionnel présentés par la section sportive du Collège La Carrière de Saint-Avold ;

Pris l'avis favorable des membres de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'Association sportive du Collège La Carrière une subvention affectée au fonctionnement de la section sportive selon le calcul forfaitaire ci-dessous :

SECTION SPORTIVE	A.S. COLLEGE LA CARRIERE - FOOTBALL
Forfait élèves (15 €/élève)	31 élèves X 15 € = 465 €
Forfait déplacement UNSS	100 €
Forfait matériel pédagogique	100 €
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>665 €</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes).

#### Décision du Conseil municipal

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition de Mme JOHO, rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_13-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointe (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christiane THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Luthaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascale HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**13. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS - EXERCICE 2015**

Exposé de Mme BOISSENOT, conseillère municipale, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n°7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis club de Saint-Avold (TECSA) par convention du 29 janvier 2009 point n°16, complétée par avenant n° 1 en date du 3 janvier 2012 et par avenant n°2 en date du 13 décembre 2014.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2014 par le Tennis Club de Saint-Avold s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	6 949,50 €
Consommation eau, électricité, gaz	10 558,76 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	363,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 871,45 €</b>

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances,

L'aide attribuée au TESCA pour l'exercice 2015 est de 9 500 euros.

Considérant l'avance versée par délibération en date du 23 février 2015 correspondant à 50% de l'aide attribuée en 2014, savoir 4 750 €, il est proposé au Conseil municipal de verser au Tennis club le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 4 750 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 sous l'imputation 65/4121-6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

**Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI





**Avenant n°3 à la convention du 16 novembre 1984 disposant de la location et de la gestion du Centre équestre à l'association « Ecole d'équitation de Saint-Avoid » approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015.**

Entre

La Ville de Saint-Avoid représentée par son maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015, point n°....., ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

et

L'association « Ecole d'équitation de Saint-Avoid », affiliée à la Fédération Française d'Équitation, représentée par sa Présidente, Madame Christiane FESTOR, dûment habilitée, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Saint-Avoid sous le n° 01828 le 14 mars 1978, ci après-dénommée le preneur, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, la Ville de Saint-Avoid s'est dotée d'une nouvelle carrière extérieure, de barns et de sanitaires aux normes au centre équestre. Ces nouveaux équipements fonctionnels, attractifs et aux normes fédérales permettront à l'Ecole d'équitation de Saint-Avoid, forte de ses 385 licenciés, de poursuivre dans des conditions optimales sa politique sportive, axée notamment sur les jeunes, les nouveaux publics, les handicapés, les championnats et le haut-niveau, l'école municipale des sports, les opérations « Pass'jeunesse » et « Macadam Sport », la formation et les scolaires.

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de la convention du 16 novembre 1984, approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 novembre 1984, point n°4, du 13 janvier 1994, point n°11 et du 24 février 1994, pont n°4 est modifié comme suit :

./.

2.

« Le bailleur met à la disposition du preneur, le centre équestre municipal, ensemble de bâtiments comprenant une écurie et des locaux annexes :

- un manège intérieur couvert équipé d'un pare-botte neuf ;
- une nouvelle carrière extérieure couverte ;
- trois barns de 297 m<sup>2</sup> composés de 17 boxes chacun et locaux techniques neufs ;
- d'un club-house, de bureaux, d'un logement de gardien ;
- de vestiaires ;
- de sanitaires hommes, femmes, handicapés neufs ;
- des aménagements extérieurs (fumière, carrières, abri pour forge, sellerie, infirmerie...).

Erigé sur la parcelle cadastrée 210/47, section 45, lieu dit « Roter Hübel auf dem Weiher », le complexe équestre et tous ses accessoires non bâtis, y compris la voirie et les parkings, sont remis et acceptés par le preneur en l'état ».

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention du 16 novembre 1984 demeurent valables et applicables entre les parties en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Avold, le .....

**Mme Christiane FESTOR**

**M. André WOJCIECHOWSKI**

**Présidente de l'Ecole d'Equitation**

**Maire de Saint-Avold**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIÉRCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SŁIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIÉRCY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**OBSERVATIONS :**

**14. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE EQUESTRE DU 16 NOVEMBRE 1984 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE - EXERCICE 2015.**

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, la ville de Saint-Avold s'est dotée d'une nouvelle carrière couverte, de trois barns et de sanitaires au centre équestre. Ces nouveaux équipements fonctionnels, attractifs et aux normes fédérales permettront à l'école d'équitation de Saint-Avold, forte de ses 385 licenciés, de poursuivre dans des conditions optimales sa politique sportive, axée notamment sur les jeunes, les nouveaux publics, les handicapés, les championnats et le haut-niveau, l'école municipale des sports, les dispositifs partenariaux « Pass'jeunesse » et « Moselle Macadam Jeunesse », la formation et les scolaires.

Aussi, il convient d'établir l'avenant n°3 à la convention du 16 novembre 1984 approuvée par délibération du Conseil municipal du 2 novembre 1984, point n°4, disposant de la location et de la gestion du centre équestre à l'école d'équitation, en y incluant les nouveaux équipements.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2014 par l'Ecole d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	34 112,42 €
Consommation eau, électricité, gaz, pellets	8 204,00 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	888,38 €
Enlèvement du fumier	920,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 124,80 €</b>

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour la participation aux frais d'entretien pour l'exercice 2015 est de 12 000,00 euros répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	7 474,35 €
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4 525,65 €

Il est à noter qu'une avance a été versée par délibération en date du 23 février 2015 correspondant à 50 % du montant de l'aide attribuée en 2014, savoir 3 776 euros.

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 16 novembre 1984 et de verser à l'école d'équitation le solde de la subvention pour la participation aux frais d'entretien.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

#### Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition de Mme AUDIS, rapporteur, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_15-DE

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointe (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvio BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascale HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Magline ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES  
ET DE LA CULTURE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.**

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur, en remplacement de M. Sylvain BECKER, absent ayant donné procuration.

La Maison des jeunes et de culture (M.J.C.) s'est vue attribuée pour l'exercice 2015 la subvention de fonctionnement d'un montant s'élevant à 94 790 euros, soit une diminution de 20 310 euros (Montant en 2014 : 115 100 euros).

L'association exprime par différents courriers une grande inquiétude dans l'équilibre de son budget et par voie de conséquence le doute dans le maintien de ses activités actuelles.

La ville considérant l'importance de cette association, partenaire associatif contribuant aux enjeux sociaux, culturels et éducatifs sur le territoire naborien, a proposé par courrier en date du 8 janvier 2015 une rallonge de la subvention à hauteur de 7 000 euros.

Considérant la nécessité de promouvoir les activités de cette association locale relevant de la Vie associative et ainsi lui permettre d'assumer plus aisément ses missions,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement de d'une subvention exceptionnelle égale à 7 000 euros pour l'exercice 2015.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2015 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/332 - article 6574.

## Discussion

Mme IMBAUT indique qu'elle est ravie de constater que la ville attribue une rallonge de la subvention de 7000 euros. Elle demande toutefois pour quelle raison cette somme n'a pas été allouée en même temps que la subvention de fonctionnement versée en début d'année.

M. le Maire explique qu'il n'était pas possible d'allouer cette somme en début d'année, les prévisions budgétaires ne le permettaient pas. Il précise qu'il était nécessaire d'attendre la fin de l'exercice pour octroyer ce versement supplémentaire exceptionnel.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que MM. STEINER et BREM ne participent pas au vote de ce point et à noter également : 1 abstention : Mme IMBAUT

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 15 décembre 2015

Le Maire



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointe (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mirella STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothar GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BRUM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Regine ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATMF AU TITRE DE L'EXERCICE 2015.**

Exposé de M. GAUDIG, conseiller municipal, rapporteur.

L'association locale l'A.T.M.F (association des travailleurs magrébins Est de France) dans le cadre de ses activités organise pendant la semaine de la solidarité qui s'est déroulé du 13 au 22 novembre 2015 un salon du livre.

Cet évènement a de singulier et d'exceptionnel la rencontre du public et d'écrivains autour des sujets s'articulant autour des Droits de l'homme. Cette action culturelle de sensibilisation aux minorités est unique. Elle témoigne de l'implication et de l'ouverture d'esprit de l'ATMF dans l'actualité sociétale actuelle.

Ce salon nécessite un important financement dans les dépenses de transport, d'hébergement et de repas. L'A.T.M.F., association dont le budget est modeste, sollicite la participation financière de la Ville par courrier en date du 9 octobre dernier.

Considérant l'intérêt évident de cet évènement, l'éveil à la lecture et le domaine auquel il se rapporte, le caractère inédit de cette proposition culturelle,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association A.T.M.F relevant de la Vie associative, à hauteur de 1 000 euros, pour l'organisation de ce projet de la semaine de la solidarité.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2015 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité.

Pour-extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_17-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique HOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**17. PRIX DU BENEVOLAT ROLAND BRACONNIER - EXERCICE 2015**

Exposé de M. PELLEGRINI ; conseiller municipal, rapporteur.

Dans sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a adopté la création du prix Roland Braconnier, titre décerné à une personne ou une association portant les valeurs du bénévolat sous toutes ses formes.

Vu le nombre innombrable de bénévoles œuvrant dans le monde associatif local, la proposition soumise pour approbation à partir de cette année est d'honorer deux personnes, un homme et une femme.

M. Norbert KUNK, passionné de cyclisme au sein de l'U.C.B.H (Union Cycliste Bassin Houiller) a tenu la présidence de ce club une bonne vingtaine d'années, sans compter toutes les années d'investissement en dehors de cette prise de fonction. Il a marqué par son travail et son implication les événements sportifs de la Ville. Doté d'une personnalité généreuse, M. Norbert KUNK a toujours répondu présent pour les besoins de la commune et constituait un atout majeur dans l'organisation de manifestations. D'une collaboration étroite avec les services municipaux, une piste bi-cross a été réalisée en 2005 dont le renom de cette équipement sportif est largement répandu au-delà du département. Il a marqué une génération dans l'univers du cyclisme et son nom continue d'être connu par les performances de son fils Ludovic.

Mme. Anne-Marie BERSWEILLER est une personne bénévole engagée dans le monde associatif Naborien. Depuis le début des années 2000 au sein de L'A.C.L (Association Culture et Loisirs) du Faubourg en tant que secrétaire. En 2007, elle prend la Présidence de L'A.C.L et en parallèle elle crée l'association « Victor Calland » qui défend les intérêts des locataires. Actuellement, elle est Présidente de L'association « Bien Vivre au Faubourg ». Une dame dynamique qui donne toute son énergie au service du bénévolat.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer le prix 2015 et la somme de 500 euros respectivement à Mme Anne-Marie BERSWEILLER et à M. Norbert KUNK.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2015 selon l'imputation budgétaire: chapitre 67/33 - article 6714.

Discussion

M. BREM déplore que le choix des personnes honorées par ce prix se fasse toujours entre "*quelques personnes*".

M. le Maire répond par la négative et rappelle que ce point a été étudié en commission, au préalable.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_18-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphaël WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SŁIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFRICH	Dominique LANG
Estelle ELMRRICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**18. - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Conformément à la circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions sont consenties aux associations dans la limite de 50% maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent. Elles sont octroyées sur demande écrite à M. le Maire avant le 31 mars de l'année en cours.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement des avances de subvention aux associations déclinées ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ASSOCIATIONS	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT SUBVENTION 2015	AVANCES SUR SUBVENTION 2016
Maison des Jeunes et de la Culture	65/332-6574	94 790,00 €	47 395,00 €
Comité Inter-associations Jeanne d'Arc	65/334-6574	8 000,00 €	4 000,00 €
Comité Inter-associations Carrière/Wenheck	65/334-6574	8 000,00 €	4 000,00 €
Comité Inter-associations Huchet	65/334-6574	8 000,00 €	4 000,00 €
Amicale du Personnel municipal	65/5203-6574	202 920,00 €	101 460,00 €
Office du Tourisme	65/952-65738	125 000,00€	62 500,00€

Les avances seront déduites des subventions attribuées lors de la répartition globale des subventions aux associations courant 2016.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2016.

**Décision du Conseil municipal :** Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter que MM. STEINER, GAUDIG, BRETTNACHER, PELLEGRINI, BREM ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)  
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_19-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
~~Sylvain BECKER~~  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SŁIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**19. RECTIFICATIFS DE LA TARIFICATION DES FOYERS SOCIAUX-CULTURELS DES QUARTIERS**

Exposé de M. HAYDINGER, conseiller municipal, rapporteur.

Par délibérations en date des 16 juillet 2015 point n° 16, une tarification des foyers des quartiers a été instaurée.

La commission vie associative a examiné dernièrement le problème de l'harmonisation des tarifs des foyers sociaux-culturels des quartiers Huchet, Wenheck, Faubourg et Jeanne d'Arc avec comme base de travail une étude des tarifs appliqués dans les communes voisines.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les rectificatifs de la nouvelle tarification selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé en précisant les éléments suivants :

- de fixer le montant de la caution des quatre foyers Sociaux-Culturels à 400 €.
- d'appliquer les tarifs de location des foyers à partir du 1 janvier 2016.

Annexe : tableau rectificatif des tarifs

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



## RECTIFICATIF LOCATION SALLE SAINT - AVOLD

	HUCHET		WENHECK		FAUBOURG		JEANNE D'ARC	
	ANNEXE	FOYER Cuisine	ANNEXE FOYER Cuisine	FOYER Cuisine	FOYER	FOYER	FOYER Cuisine	
SUPERFICIE m2	108 m2	143 m2	251 m2	180 m2	100 m2	130 m2	600 m2	
CAPACITE ACCUEIL	80	120	200	120	50	100	250	
OCCUPATION WE (€) Particulier St.Avoid	130,00 €	160,00 €	250,00 €	160,00 €	80,00 €	140,00 €	270,00 €	
OCCUPATION WE (€) Particulier et Association non St.Avoid	170,00 €	210,00 €	325,00 €	210,00 €	105,00 €	185,00 €	350,00 €	
ASSOCIATION (membres CIA)	1ère Utilisation Forfait charges	20,00 €	70,00 €	50,00 €	10,00 €	30,00 €	50,00 €	
	2ème Utilisation	60,00 €	170,00 €	110,00 €	30,00 €	85,00 €	170,00 €	
	3ème Utilisation	70,00 €	150,00 €	220,00 €	150,00 €	110,00 €	220,00 €	
ASSOCIATION St. Avoid (non membres CIA)	80,00 €	170,00 €	250,00 €	170,00 €	35,00 €	125,00 €	250,00 €	
ASSOCIATION St. Avoid Semaine (ACTIVITES)	Gratuité		Gratuité		Gratuité		Gratuité	
CAUTION	400,00 €		400,00 €		400,00 €		400,00 €	



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_20-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christiane THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

## **20. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la Ville » pour rendre un hommage au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers dans différents domaines de la vie municipale.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- **Olivier STREIFF**, *chef de cuisine.*
- **Denis JAGODZINSKI**, *entraîneur et joueur de football depuis 40 ans à l'AJSA.*
- **Frédérique MICHEL**, *championne de France de culturisme.*
- **Nicolas MAURY**, *président du Lion's Club International.*
- **Solange SCHAMBILL**, *cyclo-club de Saint-Avold.*
- **Robert BLUM**, *président du Cercle diplomatique de Genève, proposition de M. Vukojevic.*
- **Eliane BRUNNER**, *ancienne conseiller municipale et membre du C.A. de la Maison du 3<sup>ème</sup> âge.*
- **Rose-Marie DRIE**, *bénévole à la maison du 3<sup>ème</sup> âge.*
- **René WANNY**, *correspondant de l'Ami Hebdo.*
- **Denis KOWALEWSKI**, *ancien président de l'IEM de la Cité Emile Huchet, association des paralysés de France.*

- **Joseph BEREZOWSKI**, *membre de conseil de fabrique à la paroisse de la cité Huchet et membre du CIA.*
- **Joey ROUSSEL**, *champion d'équitation.*
- **Berthold MULLER**, *directeur de l'école Frisch pendant 31 ans.*
- **Jean-Louis THIEL**, *cycliste et diabétique pour son « Tour de force ».*
- **Ernest WALLERICH**, *ancien commerçant, Megasport etc...*
- **Fernand AUST**, *président de l'APON.*
- **Mélanie RESTO**, *adjoite au cimetière américain.*
- **Philippe KIEFFER**, *président de la Chorale des Bleuets naboriens, proposé par M. Helfenstein.*
- **Marie-Madeleine VIDALE**, *paroisse du Wenheck.*
- **Cindy HUSSON**, *directrice de l'école maternelle Wenheck I.*

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.  
A noter 1 abstention : Mme IMBAUT et 1 voix contre : M. BREM.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_21-DE

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (8)

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER  
Lothar GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAVDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**21. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2015, POINT N° 15, DANS SA PARTIE : GESTION URBAINE DE PROXIMITE. PORTEUR ALSB, VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE A ALSB**

Exposé de M. GAUDIG, Conseiller municipal, rapporteur

Par délibération en date du 30 septembre 2015, point n°15, le Conseil municipal a approuvé la programmation d'actions dans le cadre de la politique de la ville.

Or, des élus du Conseil municipal détiennent des fonctions au sein d'associations porteurs de projet.

Afin de mettre un terme au recours déposé par Mme Tironi-Joubert le 13 novembre 2015, il y a lieu d'annuler la délibération du 30 septembre 2015, point n°15, dans sa partie :

	ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTO-FINANCEMENT	COMMUNES	AUTRES	FINANCEMENT ACS6	Observations
20	Gestion Urbaine de Proximité	ALSB	Habitat	9 000,00 €	500,00 €	3 000,00€	2 500,00 €	3 000,00 €	SNI=2 500 €

et représenter ce vote au Conseil municipal.

Il vous est ainsi proposé :

- d'annuler la délibération du 30 septembre 2015, en ce qui concerne le porteur ALSB, Association des locataires de Sainte-Barbe, pour une participation communale de 3 000,00 euros,
- de valider la programmation de l'action de l'association ALSB, comme décrite sur le tableau ci-dessous ;

	ENJEU ou OBJECTIF STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	AUTO-FINANCEMENT	COMMUNES	AUTRES	FINANCEMENT ACS6	Observations
20	Gestion Urbaine de Proximité	ALSB	Habitat	9 000,00 €	500,00 €	3 000,00€	2 500,00 €	3 000,00 €	SNI=2 500 €

- de préciser que la subvention prise en charge par la ville de Saint-Avoid est intégrée dans le montant global de la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que dans les subventions indirectes perçues par l'association.

### Discussion

M. BREM souhaite savoir si l'ALSB rempli tous les critères pour être éligible au contrat de ville car selon lui, de nombreux adhérents sont propriétaires et non locataires de leur habitation.

M. GAUDIG répond par la négative et confirme que tous les adhérents sont locataires ou ayants droit.

### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition de M. GAUDIG, rapporteur, est adoptée à la majorité.

A noter que M. GAUDIG, Mme JOHO et Mme BOISSENOT ne participent pas au vote.  
A noter également 2 abstentions : M. BREM et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 30/11/2015

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03.88.21.23.23  
Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr  
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Dossier n° : 1506437-4

(à rappeler dans toutes correspondances)

Madame Michèle TIRONI-JOUBERT c/ COMMUNE  
DE SAINT-AVOLD

Vos réf. : Attribution d'une subvention à diverses  
associations dans le cadre de la loi de programmation  
pour la ville et la cohésion urbaine (délibération du  
30/09/2015/point 15)

COMMUNICATION DE LA REQUÊTE

1506437-4

COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Mairie

B.P. 19

36 boulevard de Lorraine  
57501 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : Madame Michèle TIRONI-JOUBERT enregistrée le 13/11/2015 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 2 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 60 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire en 3 exemplaires (en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux). La production de copies du mémoire est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

Afin de compléter l'instruction, je vous invite à joindre à votre mémoire la délibération vous autorisant à défendre dans cette affaire.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T67 - 1506437 - 13488 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,  
ou par délégation le Greffier,

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015

IC-DE-2157-DE-080-2015-1710-349-15-PT-21-DE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG  
13 NOV. 2015  
N° 156437  
Saint Avold, le 12 Novembre 2015

Mme TIRONI JOUBERT  
9 Rue de la Forêt  
57500 ST AVOLD

à

Madame / Monsieur le GREFFIER  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
31 avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Objet : Recours en vue de l'annulation de la décision d'attribution d'une subvention à l'association des locataires de la SNI Ste Barbe (Point N°15 du CM du 30/09/2015)

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en <sup>4</sup> exemplaires, notre demande de recours en annulation du point 15 dans sa partie concernant l'attribution d'une subvention à l'association des Locataires de la SNI Ste Barbe.

Pièces jointes :

- Copie du Registre des délibérations du Conseil Municipal : Séance du 30/09/2015 – Point N° 15
- Copie de l'enregistrement au registre des associations du tribunal d'Instance de St Avold de l'Association des Locataires de la SNI Ste Barbe.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente d'un jugement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)

02/10/2015

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 30 septembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (28)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER  
Sabine THASSAN  
Michèle WITTMER  
Christelle PETER  
Christian THIERCY  
Mirabelle SZELMASZYK  
Nadine ALDING  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAB

Mmes et MM les Conseillers municipaux (20)

Odette BRATTNACHER  
Lucienne GARDIG  
Jürgen BECKER  
Antoine FELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISENOT  
Nicolas JONG  
Patrick HELFENSTEIN  
Estelle BLUMERICH  
Nathalie PIGI

Marilyn SALANONOWSKI  
Raphaël WITTMER  
Frédéric BAWONSKI  
Sophie HALWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Mirella TIRONI-JOURNET  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGI  
Virginia GROSS

Absents (5)

Absent(s) avant donné procuration

à des membres présents (6)

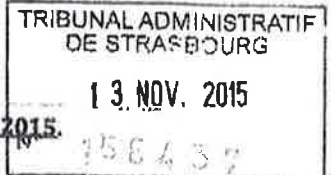
M. TLENSANI à M. JOFFER  
Mrs. AUDIS à Mrs PILLI  
M. GAUDIG à M. STEINER  
M. RIVINERT à Mrs HALWACHS  
M. LANG à Mme IMBAUT

Absent(s) avant pas donné procuration

à des membres présents (0)

OBSERVATIONS

15. POLITIQUE DE LA VILLE/PROGRAMME DES ACTIONS - EXERCICE 2015.



Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la circulaire du 15 octobre 2014 développe une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale, conduite par l'Etat, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Porté par la Communauté de communes du pays naborien (CCPN), le nouveau contrat fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville entre autres la Région, le Département, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, l'agence régionale de santé, la caisse d'allocation familiales, pôle emploi, la mission locale.

Sur la base du contrat cadre du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui présente les enjeux de la politique de la ville pour la période 2015 à 2020 pour la CCPN et ses quartiers et sur la base du diagnostic partagé, un contrat de ville CCPN a été élaboré et validé par le Préfet.

Prenant en compte le critère des revenus des habitants, l'Etat a déterminé les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville. Le quartier Carrière-Wenheck sur la commune de Saint-Avold est de ce fait concerné par ces dispositifs.

En plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, les objectifs de la politique de la ville par la mise en œuvre d'actions concrètes ciblées, se déclinent comme suit :

- La cohésion sociale
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La citoyenneté.



02/10/2015

Ces actions ont été validées par le Comité de pilotage de la CCPN en date du 23 juin 2015. Elles seront validées chaque année dans un avenant qui précisera celles éligibles aux crédits spécifiques des différents signataires. Sont également pris en compte des axes transversaux comme la jeunesse, l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.

La cohérence du contrat de ville passe également par une articulation étroite de ce dernier avec les autres contrats tels que projet éducatif territorial, contrat local de santé, plan local de l'habitat, plans et schémas existants sur le territoire.

Pour cette année 2015, il vous est proposé la programmation d'actions décrites sur le tableau ci-annexé, validée par les commissions des services concernés et par la commission des finances.

Les subventions prises en charge par la commune de Saint-Avoid sont intégrées dans le montant global de la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que dans les subventions indirectes perçues par les associations locales.

Il vous donc est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 et de valider le programme d'actions 2015.

**Décision du Conseil municipal :** Adoptée à la majorité.

A noter 6 abstentions (M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, Mme IMBAUT pour elle et son mandant M. LANG, M. MALICK, Mme ODDO) et 1 voix CONTRE : Mme PIGEOT.



Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 1<sup>er</sup> octobre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

02/10/2015

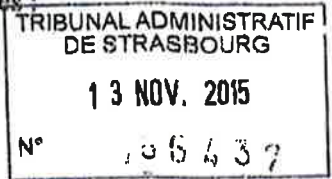
OBJET DE L'ACTION STRATEGIQUE DU CONTRAT DE VILLE		PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION AUTOFINANCEMENT			COMMUNES	C.C.P.A.L	CONSEIL DEPARTEMENTAL	AUTRES	FINANCIEMENT ACS	COMPLEMENTAIRE
PROGRAMME CONTRAT DE VILLE DE COPH 2015												
Sub-voies												
1	Changement Formation	CA Cayenne-Wendak	Fonctionnement Conseil Citoyen	1 000,00 €			250,00 €	250,00 €				
2	Changement Formation	Association PMS	Projet d'accompagnement des Initiatives Jeunes	9 000,00 €	2 720,00 €		2 240,00 €		1 000,00 €		3 000,00 €	
3	Changement Formation	Association PMS	Formations citoyennes : for- mations professionnelles	4 400,00 €	1 400,00 €		1 200,00 €				3 000,00 €	
4	Southen Projets Energétiques	CA Cayenne-Wendak	Fonds de Participation des Initiatives (F.P.I.)	15 000,00 €			6 000,00 €				9 000,00 €	
5	Parasports	Association Culturelle et de Loisirs Carrifère (ACLC)	Auditor Athlétique	2 000,00 €			1 000,00 €				1 000,00 €	
6	Santé	Association Culturelle et de Loisirs Carrifère (ACLC)	Auditor Culturels	4 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €			500,00 €	1 500,00 €	
7	Culture	Association Culturelle et de Loisirs Carrifère (ACLC)	Auditor Hip-Hop	5 000,00 €			1 500,00 €				2 500,00 €	
8	Culture	ASSOCIATION	Auditor d'Initiatives des Jeunes aux techniques de base de l'athlétisme et de journées (AIDJ)	4 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €				2 000,00 €	
9	Educations / Développement Activités Physiques et Sportives & Culturelles	Service Sports Santé-Auditor	Educations Body	13 000,00 €	800,00 €		16 000,00 €				3 100,00 €	
10	Activités Physiques et Sportives	Nouvel Institut Santé-Auditor	Sport et Handicap	4 000,00 €			1 000,00 €			300,00 €	2 000,00 €	
11	Distribution	Nouvel Institut Santé-Auditor	des Initiatives	4 500,00 €			1 500,00 €				2 000,00 €	
12	Changement et Innovation	JS Wendak	Auditor Olympiques	2 000,00 €			500,00 €				1 500,00 €	
13	Santé & Accès aux soins	JS Wendak	Alimentation & Hygiène de vie	2 000,00 €			500,00 €				1 500,00 €	
14	Parasports	JS Wendak	INTERACTION AVEC LES PARENTS ET L'ASSOCIATION	3 000,00 €			500,00 €				2 500,00 €	
15	Favoriser l'école Éducative	Association Franco- Algérienne	Aide aux élèves et activités extra-scolaires	4 000,00 €	200,00 €		1 000,00 €			500,00 €	2 000,00 €	
16	Favoriser l'école Éducative	L'ESPER	Aide aux élèves/enseignants	3 000,00 €			1 500,00 €				1 500,00 €	
17	Prévention Maladies Prévention Maladies	CBSA Santé-Auditor	Car. OSA, diabète, etc	1 400,00 €	140,00 €		320,00 €				700,00 €	
18	Prévention Maladies	CBSA Santé-Auditor	Car. OSA, diabète, etc	700,00 €	50,00 €		200,00 €			50,00 €	600,00 €	
19	Jeunes Professionnels	ASIN	Auditor et ateliers d'insertion COMPTON COURRIER	69 000,00 €			60 000,00 €				9 000,00 €	
20	Gestion Usagers de Présidents	ALSB	Palais	9 000,00 €	500,00 €		3 000,00 €		2 000,00 €		3 000,00 €	
				112 200,00 €	6 000,00 €		46 300,00 €	250,00 €	1 000,00 €	6 150,00 €	52 452,00 €	



## ***Association des Locataires Sainte Barbe de Saint-Avold***

Cette nouvelle structure s'est inscrite le 14 janvier 2013 au registre des associations  
Du tribunal d'instance de Saint-Avold sous les références :

Volume : 46  
Folio n° 86



### **Membres du Comité**

Président : Patrick ROBERT  
Secrétaire : Michèle JOHO  
Trésorier : Sylvie BOISSENOT  
Assesseur : Emidio MARGANI

Vice Président : Lothaire GAUDIG  
Secrétaire Adjoint : Jeannot DJAKULOVIC  
Trésorier Adjoint : Alfred KLEIN

### **Qui est la Sainte Barbe ?**

Le groupe SNI Sainte Barbe, 1<sup>er</sup> bailleur du bassin de Lorraine et dont la compétence territoriale de société s'exerce sur 27 communes du département de la Moselle avec un patrimoine de 15 000 logements possède environ 1070 logements sur le secteur de Saint-Avold. (Cité Jeanne d'Arc / Quartier Huchet / Wehneck-Carrière / Côte de la Justice / Centre ville).

## ***Avoir une association un + pour les locataires de la SNI***

Le but de l'association est de travailler en partenariat avec la société Sainte Barbe.

### **Sa mission consiste :**

- Servir d'intermédiaire entre les locataires et le bailleur.
  - Améliorer la qualité de vie.
  - Défendre les droits des résidents.
  - Intervenir auprès du bailleur :
- ⊕ Sur les opérations d'améliorations ou de construction-démolition, leurs répercussions sur les loyers et les charges, les conditions de relogement des locataires.
  - ⊕ Sur les problèmes généraux de la résidence, les contrôles de charges, l'entretien de l'immeuble.
  - ⊕ Créer et développer la vie sociale entre les locataires en favorisant ainsi un climat de convivialité. (fête des voisins le 31 mai 2013 et manifestations diverses).

Nous allons très prochainement rencontrer les principaux dirigeants de la SNI Sainte Barbe pour débattre :

- Travaux d'entretien du patrimoine.
- Programmation des réhabilitations.
- Constructions neuves.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(MOSELLE)  
EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_22-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance ordinaire du 10 décembre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGROT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGROT (non excusée)

**22. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN A BATIR SIS RUE DE L'ERMITAGE AU PROFIT DES EPOUX PATRICE MAIRE.**

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 27 août 2013, votre assemblée a décidé de la cession d'une parcelle communale sise rue de l'Ermitage à M. Xavier ARNORLD, représentant la SCI LES JARDINS, dont le siège social se situe à SAINT-AVOLD, 66 boulevard de Lorraine.

Celui-ci ayant fait savoir à la commune qu'il n'était plus intéressé par cette acquisition, le terrain a été remis dans le circuit de la commercialisation.

Par courrier du 9 novembre 2015, M. et Mme Patrice MAIRE ont sollicité l'acquisition de la parcelle en question cadastrée :

Ban de Saint-Avold  
Section 37 n° 397 -11a 08ca

De ce fait, une proposition leur a été faite au prix de 8 500€ HT l'are (+TVA le cas échéant), comme pour les autres terrains et conformément à l'estimation domaniale du 26 mai 2015.

Les acquéreurs ayant accepté cette proposition, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'annuler la délibération du 27 août 2013, point n°3 ;
- b) de céder à M. et Mme Patrice MAIRE demeurant 6 impasse des Champs à Saint-Avold, la parcelle visée ci-dessus ;
- c) de fixer le prix de cession à 8500 euros HT l'are + TVA le cas échéant (huit mille cinq cents), soit un prix total de 94 180€ (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt).

- d) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage et de viabilité) ;
- e) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une maison individuelle ;
- f) de préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 décembre 2016, un dossier de permis de construire et à terminer les constructions dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- g) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- i) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

M. BREM indique qu'il votera contre ce projet de cession dans la mesure où il n'approuve pas la vente des terrains dans ce secteur.

Mme TIRONI JOUBERT informe que M. Patrice MAIRE, qui est un ancien conseiller municipal et directeur de St. Nabor services, bénéficie de par ses fonctions passées et actuelles, de nombreux avantages. Elle ajoute qu'il a également recruté sa femme au sein de St. Nabor services. Elle considère par conséquent qu'il y a un conflit d'intérêt.

M. le Maire réfute ces allégations et précise que M. Patrice MAIRE achète un terrain qu'il paye le prix fort.

M. BRETTNACHER précise que ce terrain avait été proposé à plusieurs personnes qui l'ont toutes refusé et ajoute pour finir que M. Patrice MAIRE achète ce terrain au prix du marché.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

A noter 3 voix CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



Département : MOSELLE

Commune : ST AVOLD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : 37  
Feuille : 000 37 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

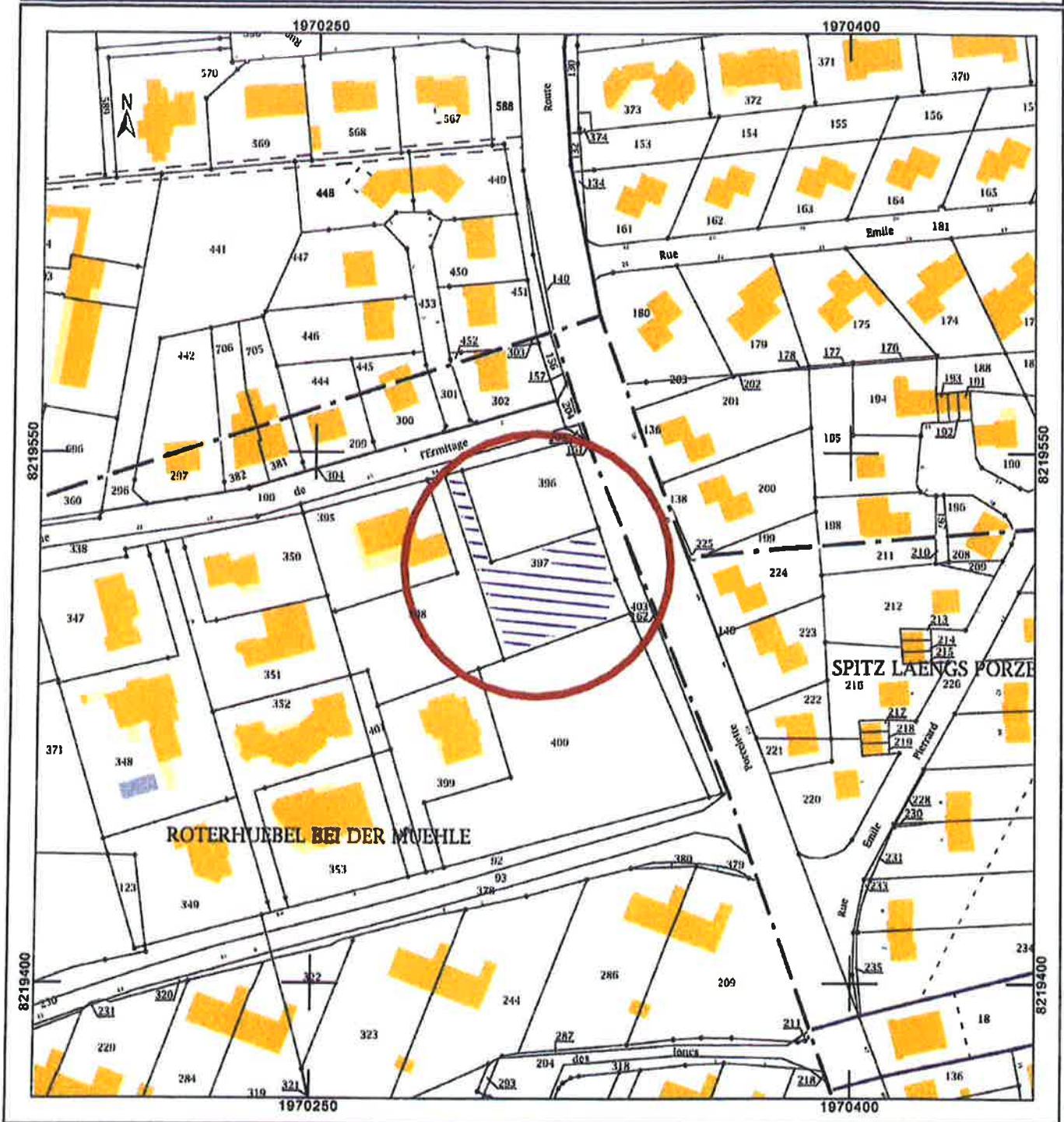
Date d'édition : 01/12/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC49  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

FORBACH  
1, rue Félix Barth 57600  
57600 FORBACH  
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74  
cdf.forbach@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadeatre.gouv.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_23-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (6)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGROT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERCY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**  
M. LANG (excusé)  
Mme PIGROT (non excusée)

**23. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 6 RUE MARECHAL  
IOFFRE**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

M et Mme Roger COSQUER, demeurant 2-4 rue Maréchal Joffre à 57500 SAINT-AVOLD se portent acquéreurs du terrain communal cadastré :

Ban de Saint-Avold  
6 rue Maréchal Joffre  
Section 23 n° 190/8 d'une contenance de 21ca  
Section 23 n°191/8 d'une contenance de 2ca

En effet, les époux COSQUER envisagent de vendre leur propriété et il s'avère que leur garage a été édifié pour partie sur les dites parcelles.

La cession de cet espace qui constitue un délaissé longeant le fossé dit « Selchenbach » est envisagée à l'euro symbolique. L'estimation domaniale du 20 octobre 2015 est de 1 000 euros.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions Foncier/Opérations immobilières et des Finances,

Décide,

- a) de céder à M et Mme Roger COSQUER, demeurant 2-4 rue Maréchal Joffre à 57500 Saint-Avold ou tout autre acquéreur qui lui plairait de se substituer, les parcelles communales visées ci-dessus à l'euro symbolique;
- b) de donner tous pouvoirs à M le Maire en vue de signer l'acte de vente étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.



### Discussion

M. BREM ne partage pas le fait de vendre ce délaissé à l'euro symbolique. Selon lui l'estimation des domaines annonce une valeur de 1000 euros, il estime par conséquent qu'il n'y a aucune raison de vendre ce terrain à l'euro symbolique.

M. TLEMSANI précise que la vente à l'euro symbolique s'explique par le fait que le nettoyage régulier de ce fossé engendre un coût important.

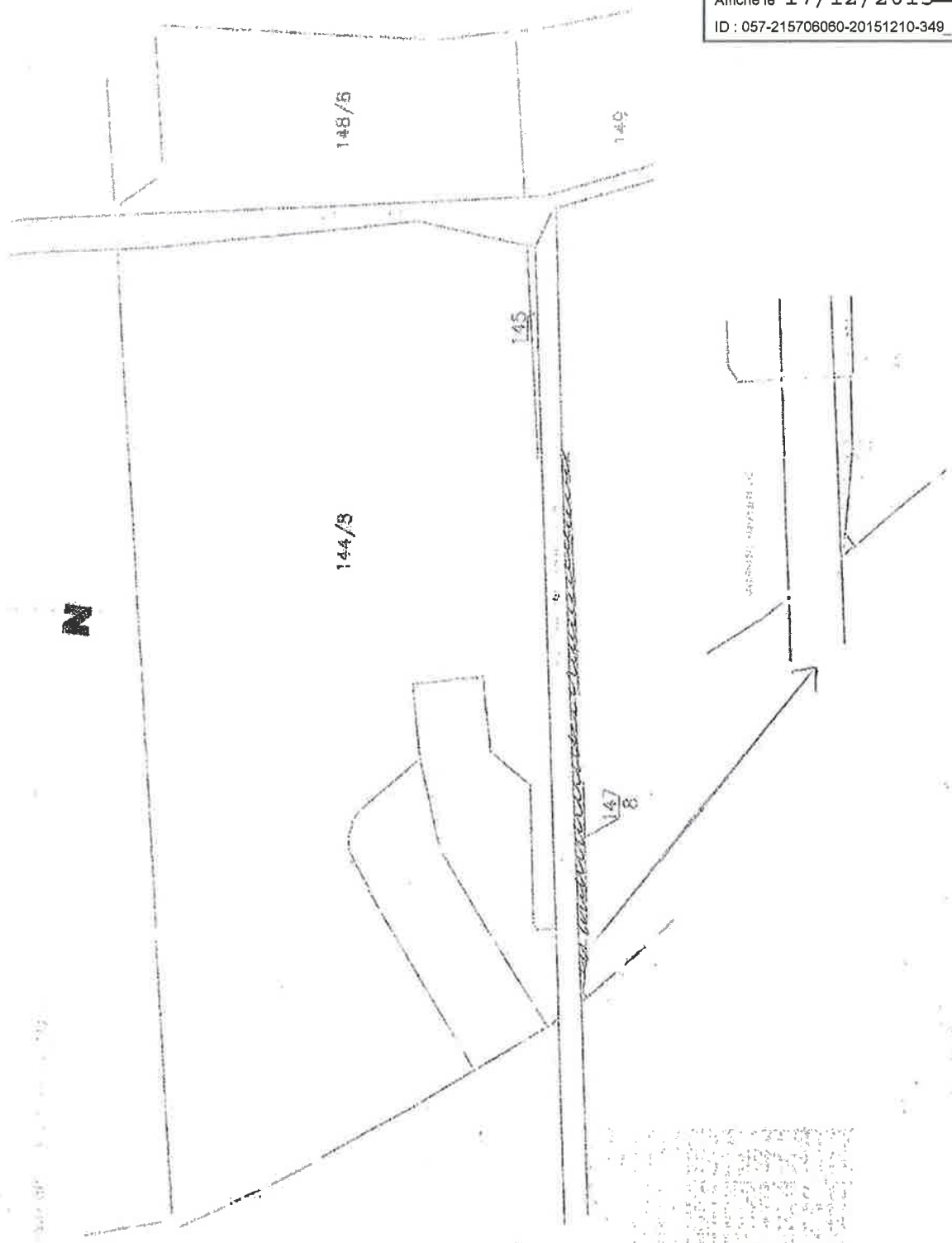
### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.  
A noter 3 voix CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI





Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-3415\_PT\_23-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_24-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

**Mmes et MM les Adjoints (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothar CAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphaël WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PICROT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGBOT (non excusée)

**24. DOMAINE: DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSIION DE TERRAIN SIS AU DROIT DE L'IMMEUBLE EX FRANCE TELECOM, ALLEE P.HARRIS.**

Exposé de M. HAYDINGER, conseiller municipal, rapporteur.

La SCI ORANGE, dont le siège est à Metz chez TERRE LORRAINE, 8 rue Lancieu et représentée par Frédéric ALBANI, a sollicité par courrier du 17 novembre 2014, l'acquisition d'une emprise de terrain communal de 38 m<sup>2</sup> sise au niveau du bâtiment ex France Telecom ceci lui permettra d'aménager une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à son futur local.

Par courrier du 23 janvier 2015 la SCI ORANGE a accepté les mesures d'acquisition.

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du lundi 9 février 2015 au lundi 23 février 2015 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Michel DRUI, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal en date du 7 janvier 2015.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit:

Le Conseil municipal;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable des commissions Foncier/ Opérations immobilières et des finances,

Décide :

- a) de déclasser du domaine public communal la parcelle formée par P.V.A n°4119 S et 4120 Z du 30.09.2015 et désignée comme suit:

Ban de Saint-Avold  
Rue des Américains  
Section 3 n°136 d'une contenance de 38 ca

- b) de céder à la SCI ORANGE ayant son siège social à Metz chez TERRE LORRAINE, 8 rue Lancieu, représentée par son gérant Frédéric ALBANI, la dite parcelle au prix hors taxe+ TVA le cas échéant de 3 876 (Trois mille huit cent soixante-seize) euros soit un prix hors taxe à l'are de 10 200 (dix mille deux cents) euros conforme à l'estimation domaniale du 5 janvier 2015 et payable au comptant à la signature de l'acte de vente;
- c) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 1 310 (mille trois cent dix) euros payable à la signature de l'acte de vente, au titre des honoraires du commissaire enquêteur et des frais de publication de l'enquête;
- d) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



Dossier

N° 15420

Commune : de SAINT-AVOLD

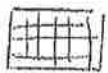
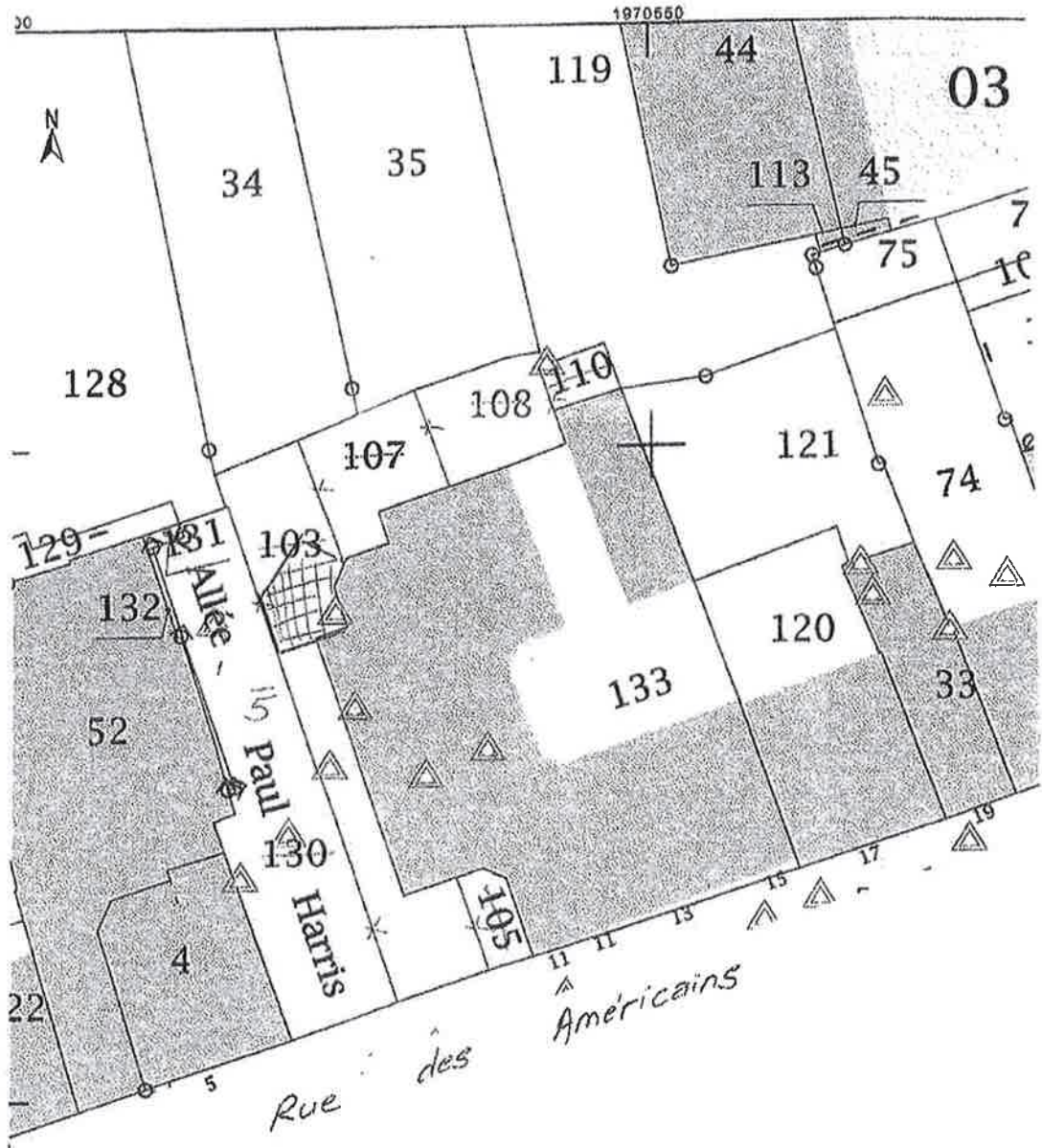
Section : 3

Lieu-dit : Rue des Américains

REUNION

Croquis sans échelle

Il est dressé sur archives cadastrales, sur établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884



Emprise à céder.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**25. LOGEMENT - LOCATION IMMOBILIERE EN VUE DE MAINTENIR UNE AGENCE  
POSTALE COMMUNALE A LA CITE EMILE HUCHET**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Le 'POINT POSTE' du quartier Huchet était depuis de nombreuses années assuré par les gérants de la superette 'PROXY'. Ce service utile et apprécié par l'ensemble des habitants du quartier a malheureusement disparu avec la fermeture de la superette.

Afin de rétablir ce service public, la Ville en concertation avec la POSTE, a décidé d'ouvrir une agence postale communale. La situation à proximité de l'ancienne implantation est souhaitable.

Une première proposition d'implantation d'un bâtiment modulaire a été refusée par les services de la POSTE lors de la réunion de travail du 22 octobre dernier car insuffisamment sécurisé.

L'implantation de la future agence postale communale implique donc la création d'une construction traditionnelle. Des travaux d'aménagement et d'extension étant programmés pour la création de la micro crèche pour enfants autistes avec l'association 'ENVOL LORRAINE' (Délibération du 11/12/2014), une extension contigüe paraît judicieuse.

La Ville envisage donc de prendre à bail des locaux aménagés en concertation avec les services de la POSTE pour une superficie de 27 m<sup>2</sup> utiles.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à la réservation de la surface utile dans l'extension du bâtiment pour l'accueil futur d'une agence postale communale.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

### Discussion

A la question de Mme IMBAUT de savoir pour quelle raison l'association ENVOL a changé ses projets, M. le Maire explique que la fermeture de la superette n'était pas prévue il y a un an.

M. le Maire ajoute qu'une étude est en cours afin d'installer la micro crèche au rez-de-chaussée avec des bureaux à l'étage mais précise que dans tous les cas de figure un accord de l'ARS est essentiel ainsi que le budget correspondant à ce projet.

Il précise également que cette micro crèche sera innovante dans le sens où cinq places seront réservées à des enfants autistes.

### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

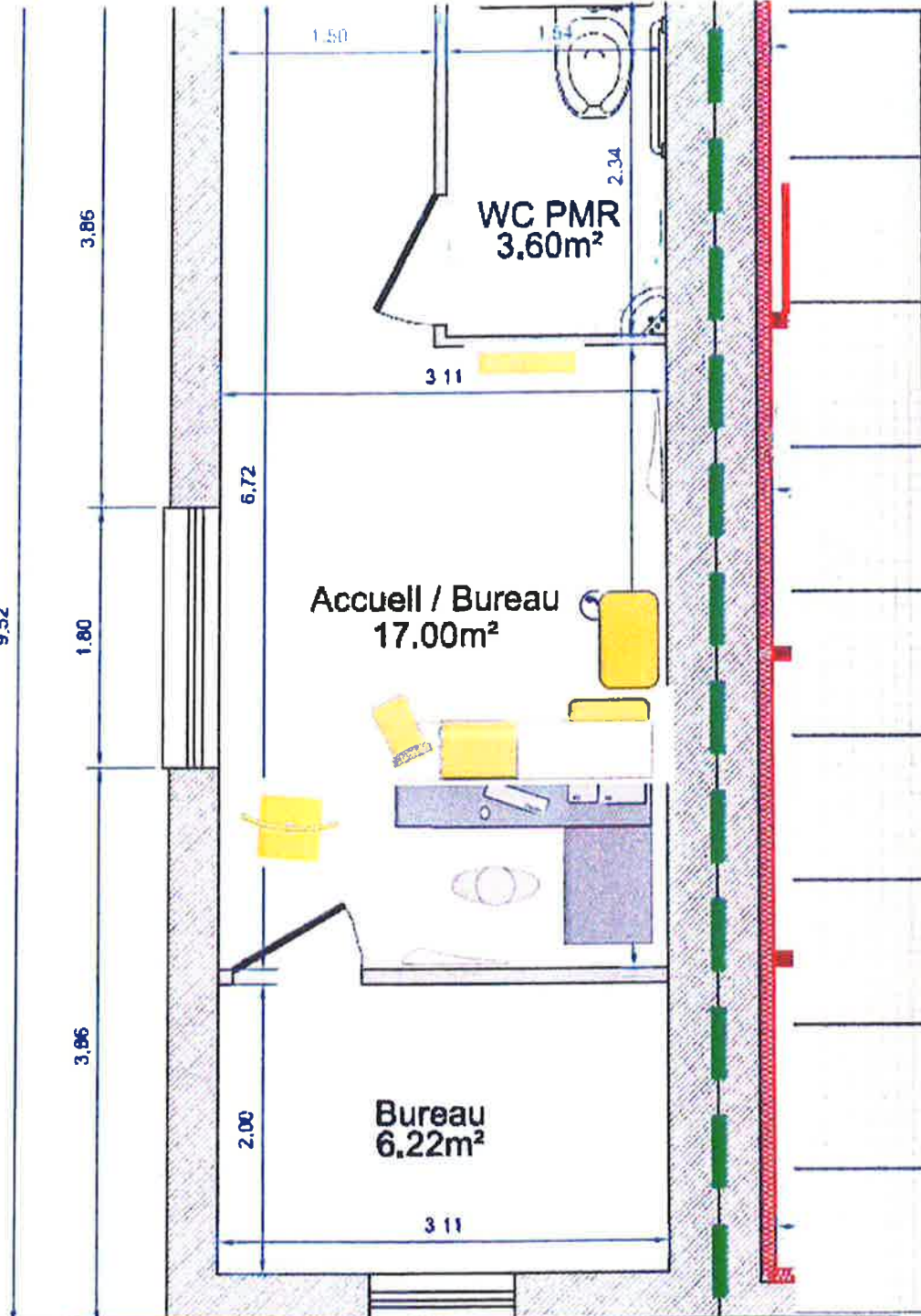
A. WOJCIECHOWSKI







### 3.2. Outil enérfique d'aide à l'implantation



Quai

Indiquez les zones d'électrification et prise ADSL par les symboles suivants :

Indiquez la porte d'entrée ou accès principal

Nom de l'APC : SAINT AVOLD EMILE HUCHET

Code régate : 570770

Signature du partenaire

Cachet du partenaire :



Octobre 2013

Guide d'implantation du mobilier APC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_26-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjointes (7)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KJEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christiane THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Jozyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PICROT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (3)**

M. VUKOJEVIC a quitté momentanément la séance et  
n'a pas participé au vote de ce point.  
M. LANG (excusé)  
Mme PIGROT (non excusée)

**26. INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2016.**

Exposé de Mme ELMERICH, Conseillère municipale, rapporteur.

Pour l'année 2015, l'indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines s'est élevée à 8 352,00 €.

Par correspondance de M. le Préfet en date 4 septembre 2015, il est proposé à la Ville de SAINT-AVOLD de reconduire ce montant au titre de l'année 2016, majoré d'une augmentation de 0,60% prévue par décret n°2014-1516 du 15 décembre 2014, relatif à la détermination des prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD s'élèverait à 3 540,00 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2016 du Rabbín de SARREGUEMINES fixée à 3 540,00€
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2016

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. VUKOJEVIC a quitté momentanément la séance, il n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle BLMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Cécile SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (3)**

M. SLIWINSKI a quitté momentanément la salle et  
n'a pas participé au vote de ce point.  
M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**27. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT A REALISER PAR LOGI EST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 5 LOGEMENTS - 27 RUE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT-AVOLD**

Exposé de Mme LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Par lettre du 14 septembre 2015, la société d'HLM LOGI EST sollicite la garantie communale totale pour un emprunt de 105 542€ (constitué de deux lignes de prêt de 60 542€ et 45 000€), destiné à financer une réhabilitation thermique de 5 logements sis 27 rue du Général de Gaulle à Saint-Avold.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM LOGI EST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 105 542€, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°39418 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIEST, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Avold accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 542 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°39418, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*En annexe : contrat de prêt CDC n°39418.*

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. SLIWINSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

CONTRAT DE PRÊT

N° 39416

Entre

LOQUET SOCIÉTÉ ANONYME D'FILM - n° 00000014

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DE PRÊT N° 00000014

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 10314 - BÂTIMENT QUAI QUÉBEC - 54002 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 30 13 63  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

Paraphes  
[Signature]

GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**LOGIEST SOCIETE ANONYME D 'HLM, SIREN n°: 362801011, sise(e) 15 SENTE A MY BP 80785 57012 METZ CEDEX 01,**

CI-après Indifféremment dénommé(e) « **LOGIEST SOCIETE ANONYME D 'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,**

CI-après Indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

PS VA

GR O U P E



[www.groupecalssedesdepots.fr](http://www.groupecalssedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS  
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROCES-VERBAUX VL 03.1 page 5/20  
Contrat de prêt n° 39418 Emprunteur n° 00009514

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54082 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 83  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

Paraphes

3/20



[www.groupecalssedesdepots.fr](http://www.groupecalssedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 5 logements situés 27 rue du Général de Gaulle 57600 SAINT-AVOLD.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent cinq mille cinq cent quarante-deux euros (105 542,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de soixante mille cinq cent quarante-deux euros (60 542,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et Il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 6 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles.

Processus de prêt n° 31418 Emprunteur n° 000000014  
Procédure de prêt n° 31418 page 6/20

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 16214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54062 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 30 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

Paraphes



www.groupecalessedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 04/12/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

PROCES-VERBAUX N° 481 page 7/20  
Contrat de prêt n° 35410 Emprunteur n° 00006614

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI QUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 83  
dr.lorraine@calessedepots.fr

Paraphes

AD Y

7/20



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêt indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décalagements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROCES-VERBAUX V. 481 - page 8/20  
Contrat de prêt n° 34913 Emprunteur n° 00000004

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

Paraphes

8/20

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5091143	5091144	
Montant de la Ligne du Prêt	90 642 €	45 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0 %	
TBO de la Ligne du Prêt	1,35 %	0 %	
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	15 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,8 %	- 0,75 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %	0 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

GRUPEL



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des Informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des Informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Procès-Verbal n° 051 page 10/20  
Contrat de prêt n° 34919 Emprunteur n° 00006014

Caisse des dépôts et consignations  
36 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 30 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/20

G R O U P E



www.groupscnsdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des Intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les Intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



www.gruipucnissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (Intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les Intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Fonds-Prévoia v1.asx, page 12/20  
Contrat de prêt n° 20419 Emprunteur n° 00006514

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caisedesdepots.fr

Paraphes  


12/20





www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

AD

Caisses des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 38 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 83  
dr.lorraine@caissesdesdepots.fr  
13/20

GRUPL



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois (36 mois sur dérogation expresse du Prêteur et de la DDT (ex DDEA) ou de son délégataire) après cette date ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 83  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr



www.groupecalèsedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire) ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amlante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT AVOLD	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Processus 20028 v1.03.1 Page 15/20  
Contrat de prêt n° 20151210-34916 Emprunteur n° 000006514

Calèse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@calèsedesdepots.fr

Paraphes  
AD

15/20

GRUPPS



www.gruppecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 83  
dr.lorrains@caissedesdepots.fr  
16/20



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition de ces logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

Paraphes

AD Y

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 16214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

GRUPEP

www.groupecaisedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et au condition de taux de celui-ci, soit un taux d'Intérêt égal à TLA + 0.80 % (80 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'Intérêt du PAM Eco-prêt alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant Impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 16214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 83  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

18/20

GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROCES-VERBAUX N° 481 du 12/12/2015  
Contrat de prêt n° 38018 Emprunteur n° 000386514

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00  
- Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lornalme@caissedesdepots.fr

Paraphes

(A) Y

19/20

GR O U P E



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 septembre 2015

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom :

Yann CHEVALIER  
Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 08 septembre 2015

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom :

Amaud DAOUDAL  
Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Yann CHEVALIER  
Directeur Général

Cachet et Signature :

Amaud DAOUDAL  
Directeur Territorial

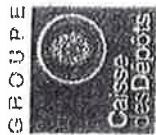
**Caisse des Dépôts**  
Bâtiment Quai Ouest  
35 Avenue du XX<sup>e</sup> Corps  
CS 15214  
54052 NANCY Cedex  
Tél : 03 83 39 32 00

Paraphes

Ag

20/20





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION RÉGIONALE LORRAINE



www.groupecaissedepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/09/2015

Emprunteur : 0088514 - LOGIEST SAHLM  
N° du Contrat de Prêt : 39418 / N° de la Ligne du Prêt : 5091143  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 60 542 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/09/2016	1,35	3 474,39	2 657,07	817,32	0,00	57 884,93	0,00
2	04/09/2017	1,35	3 474,39	2 692,94	781,45	0,00	55 191,99	0,00
3	04/09/2018	1,35	3 474,39	2 729,30	745,09	0,00	52 462,69	0,00
4	04/09/2019	1,35	3 474,39	2 766,14	708,25	0,00	49 696,55	0,00
5	04/09/2020	1,35	3 474,39	2 803,49	670,90	0,00	46 893,06	0,00
6	04/09/2021	1,35	3 474,39	2 841,33	633,06	0,00	44 051,73	0,00
7	04/09/2022	1,35	3 474,39	2 879,69	594,70	0,00	41 172,04	0,00
8	04/09/2023	1,35	3 474,39	2 918,57	555,82	0,00	38 253,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BÂTIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

1 / 2

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 04/09/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LORRAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/09/2024	1,35	3 474,39	2 957,97	516,42	0,00	35 295,50	0,00
10	04/09/2025	1,35	3 474,39	2 997,90	476,49	0,00	32 297,60	0,00
11	04/09/2026	1,35	3 474,39	3 038,37	436,02	0,00	29 259,23	0,00
12	04/09/2027	1,35	3 474,39	3 078,39	395,00	0,00	26 179,84	0,00
13	04/09/2028	1,35	3 474,39	3 120,96	353,43	0,00	23 058,88	0,00
14	04/09/2029	1,35	3 474,39	3 163,10	311,29	0,00	19 895,78	0,00
15	04/09/2030	1,35	3 474,39	3 205,80	268,59	0,00	16 689,98	0,00
16	04/09/2031	1,35	3 474,39	3 249,08	225,31	0,00	13 440,90	0,00
17	04/09/2032	1,35	3 474,39	3 292,94	181,45	0,00	10 147,96	0,00
18	04/09/2033	1,35	3 474,39	3 337,39	137,00	0,00	6 810,57	0,00
19	04/09/2034	1,35	3 474,39	3 382,45	91,94	0,00	3 428,12	0,00
20	04/09/2035	1,35	3 474,40	3 428,12	46,28	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>69 487,81</b>	<b>60 542,06</b>	<b>8 945,81</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livre A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BÂTIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63  
dr.lorraine@caissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LORRAINE



www.groupecaisseledesdepots.fr

### Tableau d'Amortissement En Euros

Édité le : 04/09/2015

Emprunteur : 0088514 - LOGIEST SAHLM  
N° du Contrat de Prêt : 39418 / N° de la Ligne du Prêt : 5091144  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 45 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,00 %  
Taux effectif global : 0,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/09/2016	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	42 000,00	0,00
2	04/09/2017	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
3	04/09/2018	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
4	04/09/2019	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00
5	04/09/2020	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
6	04/09/2021	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00
7	04/09/2022	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
8	04/09/2023	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63  
dl.lorraine@caissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 04/09/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LORRAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/09/2024	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00
10	04/09/2025	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
11	04/09/2026	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
12	04/09/2027	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
13	04/09/2028	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
14	04/09/2029	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
15	04/09/2030	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015  
Reçu en préfecture le 16/12/2015  
Affiché le 17/12/2015  
ID : 057-215706060-20151210-349\_15\_PT\_28-DE

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (9)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAURR  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphaël WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (3)**

M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a  
pas participé au vote de ce point.  
M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**28. DECISION MODIFICATIVE 2015**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°8f du 30 mars 2000, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe pour les écritures comptables relatives au crématorium.

La construction de cet équipement a nécessité la réalisation d'un emprunt de 2 000 000F (304 898,03€), qui a été transféré au budget annexe, et dont les remboursements figuraient annuellement dans ce document.

Cet emprunt ayant été soldé au 31 décembre 2014, il y a lieu de procéder à différentes écritures comptables, à savoir :

- Budget annexe crématorium : mandat de 0,01€ au chapitre 16-1678 (autres emprunts)
- Budget principal : recette de 0,01€ au chapitre 16/012-1678 (autres emprunts)
- Budget principal : mandat de 304 898,03€ au chapitre 27/012-276341 (autres immobilisations financières)
- Budget principal : recette de 304 898,03€ au chapitre 16/012-1678 (autres emprunts).

Il vous est donc proposé de voter les décisions modificatives ci-après :

- budget annexe crématorium : chapitre 16-1678 (dépenses) + 0,01€
- budget principal : chapitre 16/012-1678 (recettes) + 304 898,04€
- budget principal : chapitre 27/012-276341 (dépenses) + 304 898,03€

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.  
M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**29. DECISION MODIFICATIVE 2015 - ATTENUATION DE PRODUITS**

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

**1) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal a été mise en place progressivement au niveau national : 150 millions d'euros (M€) en 2012, 360 M€ d'euros en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

Concernant la Ville de Saint-Avold :

- En 2012, une somme de 113 639€ a été déduite des versements des douzièmes (contributions directes : article 7311)
- En 2013 : somme reversée à l'Etat au chapitre 014 : 215 913€
- En 2014 : somme reversée à l'Etat au chapitre 014 : 366 104€
- Pour 2015 : somme prévue au budget primitif pour le FPIC : 516 000€ (montant non connu au moment du vote)

Pour 2015, la participation de la Ville de Saint-Avold a été fixée à 529 721€

**2) Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.**

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été instituée par délibération du 29 septembre 2006 point 11 et confirmée par délibération du 23 septembre 2014 point 7.

Les dégrèvements attribués au titre de cette taxe sont à la charge de la commune (chapitre 014/01-7391172). Ceux-ci se sont élevés à 29 748€ en 2014.

Les crédits prévus au budget primitif 2015 sont de 30 000€.

A la date du 30 novembre 2015, les dégrèvements attribués pour 2015 par les services de l'Etat s'élèvent à 74 825€.

Afin de pouvoir établir les écritures relatives à ces atténuations de produits, il vous est proposé de voter la décision modificative ci-après :

- Chapitre 65/01-6542 : créances éteintes	- 8 000€
- Chapitre 65/0200-658 : charges diverses de gestion	- 5 721€
- Chapitre 014/01-73925 : fonds de péréquation FPIC	+ 13 721€
- Chapitre 66/011-66111 : intérêts sur emprunts	- 25 000€
- Chapitre 67/812-673 : titres annulés sur exercices antér.	- 20 000€
- Chapitre 014/01-7391172 : dégrèvement THLV	+ 45 000€

---discussion---

M. MALICK souhaite connaître les motifs qui permettent ces dégrèvements.

M. KIEFFER réplique qu'il n'a pas encore réceptionné des services des impôts la liste et les motifs mais informe qu'il pourra les lui communiquer dès qu'il sera en possession du dossier complet.

Selon Mme IMBAUT, sur le fond national de péréquation, il faut se réjouir parce que la participation de la ville de Saint-Avold augmente, ce qui signifie que les recettes fiscales ont augmenté également.

M. KIEFFER explique que la péréquation est un mécanisme qui permet de prendre sur les recettes une somme pour la redistribuer autrement.


Selon Mme IMBAUT si ce montant augmente au fil des ans cela signifie que les recettes fiscales augmentent aussi.

M. KIEFFER répond par la négative et explique que c'est un choix qui a été fait en 2012 pour permettre des compensations, il précise que ceci n'est pas lié du tout à une augmentation des recettes.

Mme IMBAUT souhaite connaître la méthode de calcul.

M. KIEFFER explique qu'il y a des formules, nombre de titres et nombre d'habitants etc...

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 Mars 2017  
Pour la Maire absent,  
L'adjoint délégué,  
  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)**

Gérard BRETZNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (7)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERY à M. BRETZNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (3)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)  
Mme IMBAUT a quitté momentanément la salle et  
n'a pas participé au vote de ce point.

**30. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, prévoit une contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 27 octobre 2014, point n° 4, le conseil municipal a décidé de retenir, pour le calcul de cette participation à verser à ENERGIS, un taux de :

- 14% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif du service assainissement connu (hors amortissements et intérêts des emprunts)
- 13% sur les amortissements et intérêts (de la section d'exploitation du dernier compte administratif assainissement connu)

En application de cette délibération, la Ville de SAINT-AVOLD a versé une participation de 315 671,54€ en 2014 (calculée sur le compte administratif 2013).

Etant donné les travaux importants liés à l'évacuation des eaux pluviales supportés par le budget de la Ville de Saint-Avold au cours de l'exercice 2014, s'élevant à près de 370 000€ et concernant notamment la rue Poncelet, rue de Laudrefang, rue Foch, rue Vermont, rue Louis Barbier, rue Mermoz, rue du ruisseau, etc...,

Il vous est proposé l'application d'un taux de 7% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif 2014 du service assainissement d'ENERGIS, y compris les amortissements et les intérêts (hors chapitre 014 atténuation de produits)



Pour 2015, le calcul de cette participation sur la base de ce taux serait le suivant :

- 7% sur 2 222 293,18€ = 155 560,52€ arrondi à 155 561€

*(les crédits étant prévus au chapitre 65/831-65738 du budget primitif 2015)*

---discussion---

Mme IMBAUT ne comprend pas pourquoi la ville participe financièrement à l'évacuation des eaux pluviales alors qu'Energis a tout même son propre budget avec des recettes et des dépenses.

M. le Maire explique qu'il s'agit des eaux usées et des eaux pluviales.

M. KIEFFER ajoute que la régie est dotée d'un réseau d'assainissement dans lequel coule le pluvial et ce pluvial est du ressort de la ville. Il explique que le fait que la régie assume les investissements pour l'assainissement et en même temps collecte les eaux pluviales, elle a droit à une participation de la commune qui est calculée sur les investissements sur l'exploitation.

M. le Maire précise que la régie gère les eaux usées et tout ce qui concerne les eaux pluviales est du ressort de la ville.

M. KIEFFER ajoute qu'en considérant que cette année la commune a réalisé d'importants travaux concernant les eaux pluviales, par elle-même et sur ses fonds propres, il a été décidé de réduire cette participation.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.  
Mme IMBAUT a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 mars 2017  
Pour le Maire absent,  
L'adjoint délégué,

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christelle THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGBOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**  
M. LANG (excusé)  
Mme PIGBOT (non excusée)

**31. MOTION SUR LA REFORME DU COLLEGE**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La réforme du collège engagée par le Gouvernement, qui devrait entrer en vigueur à la rentrée 2016 après discussion au Parlement, prévoit la disparition des classes bilingues et des sections européennes qui permettent aujourd'hui à de nombreux collégiens de suivre un enseignement renforcé de qualité en langue vivante.

Les conséquences de cette réforme sur l'enseignement de l'allemand, ne peuvent que nous inquiéter, en tant qu'élus attachés à la qualité des relations franco-allemandes.

Dans notre région, où les coopérations transfrontalières avec l'Allemagne sont naturelles et très nombreuses, c'est donc toute une politique linguistique menée conjointement depuis des années par l'Etat et les collectivités territoriales, qui serait ainsi remise en cause.

Enfin, faut-il vraiment rappeler que l'apprentissage de l'allemand, dans le contexte économique actuel, constitue une opportunité exceptionnelle pour notre jeunesse de bénéficier d'une insertion professionnelle à l'échelle européenne sur un marché du travail Outre-Rhin particulièrement dynamique ? Renoncer à l'allemand, c'est oublier la vitalité de notre premier partenaire économique et c'est renoncer à offrir à nos jeunes une ouverture vers des débouchés professionnels à portée de main.

Par ailleurs, l'intercommunalité (EPI) et l'accompagnement personnalisé y seraient mis en place sans moyen de concertation et au détriment des horaires d'enseignement strictement disciplinaires.

Mais aussi, le projet de réforme proposé par la ministre s'appuie sur l'augmentation dangereuse de l'autonomie des établissements : 20 % des honoraires seraient gérés localement sous prétexte d'une adaptation au public avec la possibilité de moduler les horaires d'enseignement disciplinaire d'un établissement à l'autre ; c'est l'abandon de l'idée d'égalité, d'une éducation nationale.

Enfin, la liberté pédagogique des enseignants serait attaquée confrontée aux hiérarchies intermédiaires pour plus de contrôle et de pression sur les personnels.

C'est pourquoi, nous souhaitons ensemble faire part de notre préoccupation et voulons rappeler avec force le travail considérable engagé par des collectivités en faveur du bilinguisme et de l'apprentissage des langues.

Nous n'acceptons pas ce projet qui élude les vrais problèmes du collège faute de vouloir lui donner réellement les moyens de les résoudre. Aucune réforme du collège ne peut se faire contre les personnels qui devraient la mettre en œuvre.

Il est dès lors impératif que le Gouvernement revienne sur un projet handicapant la scolarité de nos élèves.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 057-215708060-20151210-349\_15\_PT\_32-DE

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointe (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christiane THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGROT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGROT (non excusée)

**32. CONSTRUCTION D'UN ABRI PLACE DES CERISES A DOURD'HAL**

Exposé de Mme SALAMONOWSKI, conseillère municipale, rapporteur.

La structure actuelle datant des années 90 composée d'éléments métalliques sur lesquels est installée une bâche, laisse apparaître des signes de faiblesse et présente des risques pour les utilisateurs.

Pour maintenir un espace couvert à cet endroit, la municipalité a décidé la mise en place d'un abri en lieu et place de l'existant composée d'une structure lamellé collé de type mono pente assis sur des poteaux périphériques libérant l'espace intérieur.

Récemment présenté aux membres de l'A.S.L.D., ce projet a reçu un avis favorable.

Le coût estimatif des travaux est de 50 000 € TTC.

La réalisation des travaux est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Les crédits seront inscrits au BP 2016.

Considérant l'avis favorable de vos commissions des Travaux et des Finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- Signer tous documents afférents à cette affaire ;
- Lancer une consultation et comparaître à la signature de ces marchés.

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.  
A noter que Mme PISTER et M. Sylvain BECKER ne participent pas au vote.



Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointes (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERCY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**33. FIN DU BAIL CONSENTI A LA SOCIETE LOGIEST EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES, RUE MANGIN**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

La ville de Saint-Avold a consenti un bail à la société d'HLM « LOGILOR » sur son domaine, en vertu d'une délibération en date du 24 juin 1980.

Par un acte authentique en date du 1<sup>er</sup> octobre 1980, la commune a conclu un bail emphytéotique de droit privé avec la S.A. HLM LOGILOR, en vue de la construction d'un ensemble de 52 logements-foyers pour personnes âgées, pour un loyer annuel symbolique de 1 franc.

Ce bail a été consenti pour une durée de 34 ans à compter de la date d'octroi du prêt d'Etat, avec expiration au plus tard au 31 décembre 2015. Une convention a été conclue entre la S.A. HLM LOGILOR et l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold, le 24 octobre 1980 pour la gestion du foyer. Il y a lieu de préciser que la Société LOGIEST est venue aux droits de la Société LOGILOR.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il vous est proposé :

- d'acter le principe d'expiration du bail consenti auprès de la Société LOGIEST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec retour du bien immobilier dans le patrimoine de la commune ;
- de conclure une nouvelle convention avec l'association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold pour la gestion de la résidence pour personnes âgées rue Mangin ;
- d'autoriser le maire à signer tout document y relatif,
- dire que la fin du bail emphytéotique sera effectuée par acte en la forme administrative d'un arrêté,

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à M. le Préfet de la Moselle.

---discussion---

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir qui est l'avocat dans cette affaire, M. KIEFFER répond qu'il s'agit d'un avocat de STRASBOURG spécialisé dans ce domaine.

M. KIEFFER explique ensuite que si LogiEst déposait un recours pour lequel elle obtiendrait gain de cause cela signifierait qu'elle a prouvé avoir subi des dommages, ce qui est peu probable selon lui, car elle a été remboursée de l'emprunt, la ville ayant fait le nécessaire pour que le financement lui soit intégralement payé. Il ajoute que, dans cette affaire, la ville n'a commis aucune faute qui puisse lui être reprochée. Il précise pour finir, que la ville ne peut pas rester en position d'attente car il y a des décisions à prendre aujourd'hui.

A la question de M. BREM de savoir si les 52 logements reviennent de plein droit à la ville si elle gagnait le procès, M. KIEFFER répond par l'affirmative et précise qu'une convention d'occupation sera signée avec l'association d'Action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold.

Il termine en informant que la ville a demandé expressément à LogiEst, par voie d'avocat, le tableau d'amortissement afin qu'elle puisse le vérifier, malheureusement pour l'heure, la ville n'en a toujours pas été destinataire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.  
A noter que M. le Maire, M. TLEMSANI, M. KIEFFER, Mme PISTER et Mme BECKER ne participent au vote de ce point.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 mars 2017  
Pour le Maire absent,

L'adjoint délégué,

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERCY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERCY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**34. IMPLANTATION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE RUE MANGIN  
ACQUISITION DES LOCAUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE  
PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT – BAIL A INTERVENIR –  
DEMANDES DE SUBVENTION**

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint rapporteur.

Le commissariat actuel accuse une vétusté importante et n'est plus adapté au bon fonctionnement des services de la Police Nationale tant par son exigüité que par la non-conformité de ses aménagements et équipements. Cette situation ne permet plus à la Police Nationale d'évoluer dans de bonnes conditions.

La commune soucieuse de conserver ce service public sur son territoire a engagé des démarches auprès du ministère de l'Intérieur en lui proposant plusieurs terrains ou bâtiments pour l'implantation d'un nouveau commissariat d'une surface utile de mille cent mètres carrés.

Compte tenu des exigences liées au fonctionnement des services de police ainsi qu'au cahier des charges édité par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI), l'Etat, représenté par M. Pascal BOLOT Préfet délégué pour la défense et la sécurité et M. Hervé NIEL Directeur Départemental de la Sécurité Publique, a porté son choix sur des locaux disponibles sis 23 et 25 rue Mangin (section 10, parcelle 256).

S'agissant des travaux d'aménagement, compte tenu des contraintes particulières pour ce service public, il y a lieu de prévoir un maître d'œuvre qui sera en liaison permanente avec les services de l'Etat. Un marché public sera ensuite publié afin de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires pour l'accueil de ce service public.

Un bail sera consenti avec l'Etat avec une redevance fixée à 120 000 € par an, révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction. La résiliation du bail actuel interviendra simultanément avec la signature du nouveau bail.

Il vous est ainsi proposé :

- de poursuivre les négociations avec les services de l'Etat,
- de mandater le maire pour procéder après négociations, à l'acquisition du bien immobilier nécessaire à l'implantation du nouveau commissariat, 23/25 rue Mangin,
- de s'attacher les services de l'étude notariale de Me KUHN, sise à SAINT-AVOLD,
- de lancer la procédure de marché public pour la recherche d'un maître d'œuvre,
- de donner tout pouvoir au maire à l'effet d'engager toutes démarches et de signer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet, en sachant que la procédure de marché public engagée pour l'aménagement du site fera l'objet d'une commission d'appel d'offres et que le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le choix retenu par ladite CAO,
- d'autoriser le maire à contracter l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux et à l'acquisition du bâtiment,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions pour la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à M. le Préfet de la Moselle.

---discussion---

M. BREM souhaite des explications complémentaires notamment à qui et à quel prix la ville souhaite acquérir ce bâtiment. Selon lui, construire un bâtiment neuf serait plus avantageux financièrement.

M. le Maire explique que les services de l'Etat ne souhaitent pas partir sur une opération de construction neuve. Il indique que l'Etat a eu comme consigne du ministère de l'intérieur, de ne pas construire, mais de louer des locaux qui sont déjà existants. Il précise que plusieurs bâtiments ont été proposés mais c'est celui-ci qui a retenu leur attention de par sa situation géographique et le prix de la redevance annuelle.

Selon M. BREM si la ville engageait une opération de construction pour le même montant que celui fixé pour la redevance au bout de quelques mois elle serait amortie.

M. VUKOJEVIC contredit totalement M. BREM en lui précisant qu'il est impensable de construire un bâtiment neuf de 1 100 m<sup>2</sup>, avec 25 à 30 places de stationnement pour 120 000 €.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. A noter 3 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 mars 2017  
Pour le Maire absent,  
L'adjoint délégué,

  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**

(MOSELLE)

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal

**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Adjoint(s) (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration**

**à des membres présents (4)**

M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration**

**à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)  
\*\*\*\*\*

**Personne extérieure ayant pris part à la**

**discussion à titre d'information (1)**

M. BONNEFOIS - DGS/CCPN

**35. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Exposé de M. le Maire.

Par courrier du 12 octobre 2015, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle a notifié à M. le Président de la Communauté de communes du pays naborien le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, réceptionné le 16 octobre 2015 par les services intercommunaux.

Ce projet de schéma a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui a formulé une proposition de schéma qui prévoit la fusion entre les communautés de communes du pays naborien (40 620 habitants) et du centre mosellan (14 321 habitants), ladite fusion étant susceptible d'amener la création d'une communauté d'agglomération entre ces deux intercommunalités et le cas échéant, d'étudier dans une seconde phase, un rapprochement éventuel avec la communauté de communes du Warndt.

Et, en application des dispositions de l'article L.5210-1-1.IV. du code général des collectivités territoriales, M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, soumet ce projet de schéma qui comprend la fusion de la CCPN avec la CCCM, pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les organes délibérants doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A noter que l'avis émis par le Conseil communautaire du pays naborien, sera transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale, qui disposera alors de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendement de ce Schéma.

En vertu de ce qui précède, le Conseil municipal de la commune de Saint-Avold est invité à se prononcer sur ce projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la manière suivante :

- FAVORABLE au projet de fusion entre les communautés de communes du pays naborien et du centre mosellan.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement sur le territoire de la communauté de communes du pays naborien, il vous est demandé de solliciter auprès de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle le report de la mise en œuvre de l'assainissement sur le territoire du pays naborien, à partir de l'année 2020 et du maintien jusqu'à cette échéance, des syndicats des trois vallées et du Lauterbach sur le territoire du pays naborien.

---discussion---

M. BONNEFOIS, directeur général à la communauté de communes présente le schéma départemental de coopération intercommunale.

M. STEINER : *la hausse des impositions ça veut dire quoi ?*

M. BONNEFOIS : *les cotisations vont monter pour les 2 intercommunalités, je parlais de l'exemple de la CFE, elle va rapporter un produit à hauteur de 9 millions d'euros. Ce qu'il faut savoir, c'est que l'attribution de compensation, dès la création, sera maintenue donc la dotation est actuellement de 843 000 € pour la ville de Saint-Avold, elle est maintenue pour toutes les communes, elle ne changera que si y a un transfert de compétences avec transfert de charges. Il y a une commission des charges transférée qui examinera ces transferts et jugera de l'opportunité de la suite à réserver.*

M. le Maire : *ce qui est important de dire c'est que l'on n'a pas besoin de transférer toutes les compétences tout de suite, je pense simplement qu'on arrivera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec un conseil communautaire différent, avec des lieux différents, avec des problématiques et perspectives différents.*

Mme IMBAUT : *donc ce projet c'est un projet préfectoral ? On nous demande notre avis ? comment ça va évoluer jusqu'à l'adoption définitive du regroupement des intercommunalités ?*

M. BONNEFOIS : *il y a un projet de schéma départemental qui a été élaboré le 12 octobre 2015, notifié aux différents conseils municipaux de Moselle, par lequel le Préfet notifie aux maires et présidents, qu'ils ont un délai jusqu'au 15 décembre 2016 pour donner leurs avis. A partir de cette date, les délibérations doivent être transmises pour la fin décembre en Préfecture. Le Préfet en prend connaissance et il dispose d'un délai de 3 mois pour juger de l'opportunité des différents avis qui ont été émis. Au vue de ces avis, il doit réunir à nouveau la direction départementale de coopération intercommunale pour communiquer les avis et élaborer le projet de schéma définitif, qui devra être arrêté pour le 30 juin 2016.*

M. BREM : *on se retrouve dans une situation qui ne va pas nous être favorable parce que nous sommes une commune enclavée entre 2 autres communautés de communes. D'un côté il y a le DUF et de l'autre côté, la communauté de communes du Warndt qui va fusionner maintenant avec la communauté de communes de la Houve. Nous allons vers une communauté de communes qui n'a même pas 15 000 habitants et qui n'a rien en commun avec la CCPN. C'est une communauté de communes qui a une vocation exclusivement rurale et très éloignée de Saint-Avold.*

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.  
A noter 2 abstentions : Mme IMBAUT et Mme TIRONI JOUBERT  
et 1 voix CONTRE : M. BREM.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold le 13 mars 2017  
Pour le Maire absent,  
L'adjoint délégué,

  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

Affichage le 15.12.2015

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

**Mmes et MM les Ad(oi)nts (9)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER  
Lothaire GAUDIG  
Josyane BECKER  
Antoine PELLEGRINI  
Sylvain BECKER  
Anne LAUER  
Sylvie BOISSENOT  
Michèle JOHO  
Pascal HELFENSTEIN  
Estelle ELMERICH  
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI  
Raphael WITTMER  
Frédéric SLIWINSKI  
Sophie HALBWACHS  
Serge HAYDINGER  
Jean-Claude BREM  
Monique IMBAUT  
Michèle TIRONI-JOUBERT  
Dominique LANG  
Patrick MALICK  
Nathalie PIGEOT  
Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**

M. THIERY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPOSE DE M. LE MAIRE A M. Jean-Claude BREM DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».**

**Exposé de M. le Maire**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 7 décembre 2015, une question en ces termes :

*Monsieur le Maire,*

*En baissant systématiquement d'année en année la subvention municipale allouée à l'association PAIS, vous et votre majorité avez volontairement éliminé cette association connue et reconnue dans un quartier sensible.*

*Le 17 décembre 2015, l'association PAIS quittera définitivement les locaux du centre social.*

*Quelle association allez-vous mettre en place pour assurer la relève ?*

*Par quoi allez-vous remplacer la perte de 94 000 € qui était allouée au PAIS du fait qu'elle était la seule association au niveau de la commune à bénéficier de l'agrément C.A.F.*

*Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations »*

*Le groupe «ST-AVOLD AVENIR»  
Pour le groupe  
Jean-Claude BREM, Conseiller municipal*

Voici ma réponse :

L'association PAIS fait effectivement l'objet d'une liquidation judiciaire au 17/11/2015.

Les associations du quartier déjà impliquées vont continuer à œuvrer sur le quartier du Wenheck et celui de la Carrière, tout comme la maison pour tous, qui depuis quelques années maintenant, génère des activités pour les jeunes.

Les différents agréments seront sollicités et je vous le rappelle la Maison pour tous bénéficie déjà du soutien de la caisse d'allocations familiales.

Pour extrait conforme



Saint-Ayvald le 15 décembre 2015

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SAINT-AVOLD**  
(MOSELLE)  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance ordinaire du 10 décembre 2015**

**Conseillers élus : 33**

**en exercice : 33**

**Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

**Mmes et MM les Adjointe (8)**

René STEINER  
Yahia TLEMSANI  
Michel KIEFFER  
Gabrielle PISTER  
Christian THIERRY  
Mireille STELMASZYK  
Nadine AUDIS  
Gilbert VUKOJEVIC  
Véronique BOUR-MAS

**Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)**

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvio BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

**Absents (6)**

**Absent(s) ayant donné procuration  
à des membres présents (4)**  
M. THIERRY à M. BRETTNACHER  
M. Sylvain BECKER à M. STEINER  
Mlle HALBWACHS à M. le Maire  
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration  
à des membres présents (2)**  
M. LANG (excusé)  
Mme PIGEOT (non excusée)

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A MME MICHELE TIRONI-JOUBERT DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI-JOUBERT du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 7 décembre 2015, une question en ces termes :

**Objet : Le montant de la redevance des ordures ménagères des Naboriens.**

« Monsieur,

*Suite aux informations communiquées par le journal local sur le déficit du SYDEME, des contribuables naboriens inquiets, nous ont demandé s'ils allaient subir une augmentation de leur redevance sur les ordures ménagères.*

*Nombre d'entre eux s'évertuent à respecter scrupuleusement les règles du tri sélectif et ne comprennent pas que leurs efforts se soldent par une augmentation de leur redevance.*

*Avez-vous, d'ores et déjà, des éléments de connaissance par rapport à ce dossier qui permettraient de confirmer ou d'infirmer ces informations et ces inquiétudes ?*

*Quel sera votre positionnement en tant qu'élu pour défendre les intérêts de vos concitoyens ?*

*Par avance, nous vous remercions pour les réponses que vous nous apporterez.*

*Veillez agréer, Monsieur, nos salutations»*

*Pour le groupe «ST-AVOLD AVENIR»  
Michèle TIRONI-JOUBERT»*

Voici ma réponse :

Madame,

J'ai bien pris note de votre question, mais je vous le rappelle, les ordures ménagères sont une compétence dévolue à la Communauté de communes du pays naborien, vous voudrez bien reposer votre question lors d'un conseil communautaire.



Pour extrait conforme  
Saint-Avoid le 15 décembre 2015  
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

## **SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

<b>M. André WOJCIECHOWSKI</b>	<b>M. René STEINER</b>	<b>M. Yahia TLEMSANI</b>
<b>M. Michel KIEFFER</b>	<b>Mme Gabrielle PISTER</b>	<del><b>M. Christian THIERCY</b> ABSENT</del>
<b>Mme Mireille STELMASZYK</b>	<b>Mme Nadine AUDIS</b>	<b>M. Gilbert VUKOJEVIC</b>
<b>Mme Véronique BOUR-MAS</b>	<b>M. Gérard BRETTNACHER</b>	<b>M. Lothaire GAUDIG</b>
<b>Mme Josyane BECKER</b>	<b>M. Antoine PELLEGRINI</b>	<del><b>M. Sylvain BECKER</b> ABSENT</del>
<b>Mme Anne LAUER</b>	<b>Mme Sylvie BOISSENOT</b>	<b>Mme Michèle JOHO</b>
<b>M. Pascal HELFENSTEIN</b>	<b>Mme Estelle ELMERICH</b>	<b>Mme Nathalie PILI</b>
<b>Mme Marilyn SALAMONOWSKI</b>	<b>M. Raphaël WITTMER</b>	<b>M. Frédéric SLIWINSKI</b>
<del><b>Mme Sophie HALBWACHS</b> ABSENTE</del>	<b>M. Jean-Claude BREM</b>	<b>Mme Monique IMBAUT</b>
<b>Mme Michèle TIRONI JOUBERT</b>	<del><b>M. Dominique LANG</b> ABSENT</del>	<b>M. Patrick MALICK</b>
<del><b>Mme Virginie ODDO</b> ABSENTE</del>	<del><b>Mme Nathalie PIGEOT</b> ABSENTE</del>	<b>M. Serge HAYDINGER</b>

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19H06.